



PAPIERS TISSU KP INC. ET PRODUITS KRUGER S.E.C.

RAPPORT DE GESTION

TRIMESTRE ET PÉRIODE DE NEUF MOIS CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2021

LE 11 NOVEMBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs	1
Aperçu	2
Faits saillants	4
Résultat d'exploitation	6
Information sectorielle	11
Situation de trésorerie et sources de financement.....	13
Instruments financiers et autres	23
Transactions entre parties liées.....	25
Arrangements non comptabilisés et obligations contractuelles	26
Estimations comptables critiques	26
Modifications comptables et normes comptables non encore entrées en vigueur	28
Principales données financières trimestrielles.....	30
Données sur les actions	31
Facteurs de risque	31
Contrôles et procédures	31
Information complémentaire	32

Le présent rapport de gestion daté du 11 novembre 2021 de Papiers Tissu KP Inc. (« PTKP ») et de Produits Kruger S.E.C. (« PK S.E.C. ») vise à aider le lecteur à comprendre le contexte commercial, les stratégies, la performance et les facteurs de risque de PTKP et de PK S.E.C. Il doit être lu conjointement avec les états financiers résumés non audités de PTKP pour les trimestres clos les 30 septembre 2021 et 2020 et pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2021 et 2020, respectivement, et avec les états financiers consolidés résumés non audités de PK S.E.C. pour les trimestres clos les 30 septembre 2021 (le « troisième trimestre de 2021 » ou le « T3 2021 ») et 2020 (le « troisième trimestre de 2020 » ou le « T3 2020 ») et pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2021 (les « neuf premiers mois de 2021 ») et 2020 (les « neuf premiers mois de 2020 »), respectivement.

À propos de Papiers Tissu KP Inc.

PTKP a été créée exclusivement pour acquérir et détenir une participation de commanditaire dans PK S.E.C., laquelle est comptabilisée comme une participation dans une entreprise associée selon la méthode de la mise en équivalence. PTKP détient actuellement une participation de 14,5 % dans PK S.E.C. (14,5 % au 30 septembre 2021). Le rapport de gestion qui suit présente une analyse des résultats de PTKP dans une mesure suffisante pour comprendre la méthode de la mise en équivalence; toutefois, il porte en majeure partie sur les résultats de PK S.E.C. et sur la participation de PTKP dans PK S.E.C.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés dans le présent rapport de gestion concernant les projets, attentes et intentions, les résultats, les niveaux d'activité, le rendement, les objectifs ou les réalisations actuels et futurs de PTKP et de PK S.E.C., ou quelque autre événement ou développement à venir, constituent des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent rapport de gestion portent notamment sur la capacité projetée du projet de machine TAD à Sherbrooke (au sens des présentes) et du projet d'expansion à Sherbrooke (au sens des présentes), les avantages attendus du projet de machine TAD à Sherbrooke et du projet d'expansion à Sherbrooke ainsi que les dates prévues de début de la construction et de la production du projet d'expansion à Sherbrooke; les démarches d'expansion de PK S.E.C. sur le marché américain des produits haut de gamme de marque de distributeur; et la stratégie commerciale future de PK S.E.C. On reconnaît la nature prospective d'un énoncé à l'emploi de verbes comme « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « croire », « penser », « juger » ou « estimer », au futur ou au conditionnel, ou à l'emploi de termes ou d'expressions comme « tendance », « potentiel » ou « vraisemblablement », y compris à la forme négative, ou encore à l'emploi de variations de ces termes ou expressions ou d'autres termes ou expressions analogues. Les énoncés prospectifs sont fondés sur certaines attentes et hypothèses clés de PTKP ou de PK S.E.C. Même si PTKP et PK S.E.C. estiment raisonnables les attentes et hypothèses sur lesquelles ces énoncés prospectifs sont fondés, il ne faut pas s'y fier outre mesure, car rien ne garantit que ces attentes et hypothèses se révéleront exactes.

Bon nombre de facteurs peuvent faire en sorte que les résultats, le niveau d'activité, le rendement ou les réalisations réels ou les événements ou développements à venir de PK S.E.C. (lesquels pourraient alors avoir un effet sur les avantages économiques tirés de la participation financière de PTKP dans PK S.E.C.) soient sensiblement différents de ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs, notamment les facteurs suivants plus amplement décrits à la rubrique portant sur les facteurs de risque – risques propres à l'activité de PK S.E.C. de la notice annuelle de PTKP datée du 11 mars 2021, laquelle peut être consultée sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com (la « notice annuelle »), à l'exception des risques associés au projet d'expansion à Sherbrooke, qui sont analysés à la rubrique « Facteurs de risque » : l'influence de Kruger Inc. sur PK S.E.C.; la dépendance de PK S.E.C. à l'égard de Kruger Inc.; les conséquences d'un cas d'insolvabilité relatif à Kruger Inc.; les risques associés au projet de machine TAD à Sherbrooke; les risques d'exploitation; une augmentation importante du coût des intrants; la réduction de l'approvisionnement en fibres; une guerre des prix et une intensification de la concurrence; l'incapacité de PK S.E.C. de faire de réelles innovations; une conjoncture économique défavorable; une dépendance à l'égard des principaux clients de détail; une atteinte à la réputation de PK S.E.C. ou des marques de PK S.E.C.; des ventes de PK S.E.C. inférieures aux prévisions; l'incapacité de PK S.E.C. de mettre en œuvre ses stratégies d'affaires et d'exploitation; l'obligation de PK S.E.C. d'engager régulièrement des dépenses d'investissement; des acquisitions infructueuses par PK S.E.C.; la dépendance de PK S.E.C. à l'égard du personnel clé; l'incapacité de PK S.E.C. de conserver ses clients existants ou d'en obtenir de nouveaux; la perte des principaux fournisseurs de PK S.E.C.; l'incapacité de PK S.E.C. de protéger adéquatement ses droits de propriété intellectuelle; la dépendance de PK S.E.C. à l'égard des licences d'utilisation de la propriété intellectuelle de tiers; des litiges ou autres réclamations défavorables visant PK S.E.C.; des dépenses significatives liées à la réglementation environnementale exhaustive touchant les flux de trésorerie de PK S.E.C.; les obligations de PK S.E.C. au titre des prestations de retraite élevées et potentiellement plus importantes que les prévisions si les hypothèses sous-jacentes de la direction de PK S.E.C. se révèlent inexactes; des conflits de travail

susceptibles de nuire à la structure de coûts de PK S.E.C. et à sa capacité d'exploiter ses usines; les cours du change et la concurrence américaine; l'incapacité de PK S.E.C. d'assurer le service de l'ensemble de sa dette; le risque d'une éventuelle responsabilité du fait de produits de consommation; la conformité avec les clauses restrictives; le risque lié aux taux d'intérêt et au refinancement; la technologie de l'information; la cybersécurité; les assurances; les contrôles internes; les risques commerciaux; et les risques liés à la COVID-19.

La liste des facteurs qui précèdent ne se veut pas une liste exhaustive des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur PTKP ou sur PK S.E.C.; toutefois, ces facteurs doivent être examinés attentivement et le lecteur ne doit pas se fier outre mesure aux énoncés prospectifs formulés dans les présentes ou dans les documents qui y sont reproduits. PTKP et PK S.E.C. ne peuvent se porter garantes des résultats, des niveaux d'activité, de la performance ou des réussites futurs. De surcroît, PTKP et PK S.E.C. rejettent toute responsabilité pour la fiabilité et l'exhaustivité des énoncés prospectifs. Les résultats, la performance ou les réussites réels de PTKP et PK S.E.C. peuvent différer sensiblement de ceux exprimés expressément ou implicitement dans les énoncés prospectifs et, en conséquence, rien ne garantit que l'un ou l'autre des événements envisagés dans les énoncés prospectifs se produiront ou auront lieu ou, le cas échéant, quels en seront les avantages pour PTKP et PK S.E.C.

Dans la mesure où l'information prospective dans le présent rapport de gestion constitue de l'information financière prospective ou des perspectives financières au sens de la législation en valeurs mobilières, cette information n'est donnée que pour illustrer les avantages potentiels, et le lecteur doit savoir que cette information peut ne pas convenir à quelque autre fin. L'information financière prospective et les perspectives financières sont notamment fondées sur les hypothèses et données sous réserve des risques énoncés ci-dessus.

L'information prospective dans les présentes est donnée en date du présent rapport de gestion, et PTKP et PK S.E.C. déclinent quelque obligation de mettre à jour ou de réviser l'un ou l'autre des énoncés prospectifs, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs, à moins que la loi ne les y oblige.

APERÇU

Survol des activités

PK S.E.C. est le premier distributeur au Canada de produits de papier à usages domestiques et institutionnels quant à la part de marché en valeur et en volume. PK S.E.C. produit, distribue, commercialise et vend une large gamme de produits de papier à usages domestiques et institutionnels jetables, notamment du papier hygiénique, des papiers-mouchoirs, des essuie-tout et des serviettes de table, tant pour le marché des produits de consommation que pour le marché des produits hors foyer (« PHF ») (dans chaque cas, au sens des présentes). Bien qu'elle se concentre principalement sur le marché canadien des produits de consommation de papiers à usages domestiques et institutionnels de marque, PK S.E.C. est aussi en tête du marché canadien des PHF et a une présence considérable sur le marché américain des papiers à usages domestiques et institutionnels de marques de distributeurs haut de gamme. Le secteur Produits de consommation comprend des marques réputées comme *Cashmere*, *Purex*, *Scotties* et *SpongeTowels* au Canada et *White Cloud* aux États-Unis.

PK S.E.C. a son siège social à Mississauga (Ontario) et compte environ 2 700 employés au Canada et aux États-Unis. Les installations de fabrication de papier de PK S.E.C. au Canada, soit quatre usines de papier à usages domestiques et institutionnels au Québec (dont la nouvelle usine à Sherbrooke) et une usine en Colombie-Britannique, ont une capacité de production annuelle combinée d'environ 345 000 tonnes métriques, ce qui, selon les données de RISI, représente environ 38 % de la capacité de production annuelle canadienne. La nouvelle machine à papier à technologie de séchage à l'air (« TAD ») a été mise en service à la fin de janvier 2021. Le projet a été réalisé en respectant l'échéancier et le budget. Se reporter à la rubrique « Faits saillants – Projet de machine TAD à Sherbrooke » pour des précisions supplémentaires. Le 26 février 2021, PK S.E.C. a annoncé un investissement supplémentaire de 240 M\$ visant l'expansion de ses activités à Sherbrooke. Se reporter à la rubrique « Faits saillants – Projet d'expansion à Sherbrooke » pour un complément d'information.

L'usine de fabrication de PK S.E.C. aux États-Unis, détenue par K.T.G. (USA) Inc. (« KTG »), sa filiale en propriété exclusive, est située à Memphis, au Tennessee, et comprend deux machines à papier d'une capacité annuelle totale de 55 000 tonnes métriques, ainsi qu'une machine TAD d'une capacité annuelle totale de 55 000 tonnes métriques (la « machine TAD à Memphis »).

Aux termes de ses statuts, les activités de PTKP sont limitées à i) l'acquisition, la détention et la cession de participations de société en commandite, de parts, d'actions ou d'autres titres de PK S.E.C. et de son commandité, PKGP Inc. (« PKGP ») (ou de leurs sociétés remplaçantes, le cas échéant), ii) l'acquisition, la détention, l'exploitation et la cession d'actifs, de passifs, d'activités ou d'entreprises de ces entités et iii) toutes les activités qui y sont liées, connexes ou accessoires. En date des présentes, compte tenu de la participation des commanditaires au plan de réinvestissement des distributions (le « RRD ») le 15 octobre 2021, PTKP détient 14,5 % des parts de société en commandite de PK S.E.C. (les « parts de PK S.E.C. »).

Mode de présentation

Les états financiers consolidés résumés non audités de PK S.E.C. pour le troisième trimestre de 2021 et les neuf premiers mois de 2021 et pour le troisième trimestre de 2020 et les neuf premiers mois de 2020 ainsi que les états financiers résumés non audités de PTKP pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020 ont été établis conformément aux IFRS (Normes internationales d'information financière) qui s'appliquent aux états financiers intermédiaires, notamment IAS 34 *Information financière intermédiaire*.

Périodes de présentation de l'information financière

Le présent rapport de gestion englobe l'information financière du trimestre et de la période de neuf mois clos le 30 septembre 2021 (troisième trimestre de 2021 et neuf premiers mois de 2021) et du trimestre et de la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020 (troisième trimestre de 2020 et neuf premiers mois de 2020), respectivement.

Mesures financières et principaux indicateurs

Le présent rapport de gestion fait mention du « BAIIA ajusté », une mesure qui n'a pas de sens normalisé prescrit par les IFRS. Par conséquent, il est possible que cette mesure ne soit pas comparable aux mesures similaires présentées par d'autres entités.

Le calcul du « BAIIA ajusté » par PK S.E.C. correspond au résultat net avant i) la charge d'intérêts, ii) l'impôt sur le résultat, iii) la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles, iv) la dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, v) la perte de valeur (le profit sur la vente) des actifs non financiers, vi) les pertes (profits) sur la cession d'immobilisations corporelles, vii) la perte (le profit) de change, viii) les charges liées aux activités de restructuration, ix) les variations du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite, x) la variation de la juste valeur des dérivés, xi) les frais de consultation liés aux initiatives de transformation de l'exploitation, xii) les coûts liés au développement de l'entreprise et xiii) la perte (le profit) sur la vente d'une participation. Le « BAIIA ajusté » est utilisé pour évaluer le rendement de l'entreprise puisqu'il rend compte de sa rentabilité actuelle. Le présent rapport de gestion comprend, à la page 6, un rapprochement du BAIIA ajusté et du résultat net, la mesure établie selon les IFRS qui lui est le plus directement comparable.

Perspectives

PK S.E.C. s'emploie à établir ses marques de produits de consommation et à mettre au point des produits innovants pour les entreprises et les particuliers. La stratégie de PK S.E.C. consiste à conserver sa position de chef de file sur le marché canadien. En dépit de la concurrence qui devrait demeurer élevée sur le marché canadien des papiers à usages domestiques et institutionnels, PK S.E.C. est d'avis que ses marques et ses produits sont bien positionnés en vue d'une croissance soutenue. PK S.E.C. vise à maintenir sa position de chef de file de l'industrie canadienne des papiers à usages domestiques et institutionnels sur les marchés des produits de consommation et des PHF en utilisant les meilleures techniques de commercialisation et de vente, en étoffant les gammes de produits, en continuant de concevoir de nouveaux produits et de nouvelles technologies afin de fabriquer des produits de qualité supérieure et de réaliser des économies, et en privilégiant la qualité et l'efficacité de la fabrication.

PK S.E.C. prévoit également continuer à faire croître ses activités en optimisant la capacité des produits TAD au Canada et aux États-Unis et en misant sur les marques de distributeurs haut de gamme sur le marché américain. La stratégie de PK S.E.C. aux États-Unis comprend également l'expansion de la marque *White Cloud* auprès d'autres détaillants américains.

Se reporter aux rubriques « Faits saillants – Projet de machine TAD à Sherbrooke » et « Faits saillants – Projet d’expansion à Sherbrooke » pour un complément d’information.

COVID-19

La COVID-19 a fait en sorte que les gouvernements locaux ont mis en place des mesures d’urgence visant à endiguer la propagation du virus, notamment des interventions monétaires et fiscales musclées destinées à stabiliser les conditions économiques. Durant la pandémie de COVID-19, nos priorités ont toujours été de protéger la santé et la sécurité de nos employés tout en accroissant la disponibilité de nos produits, qui sont essentiels aux consommateurs chaque jour.

Au cours de l’exercice 2020, nous avons connu une hausse importante de la demande dans le secteur Produits de consommation, tandis que le secteur PHF a enregistré un repli de la demande en raison du travail à domicile, des interdictions de voyager et d’autres restrictions. Au cours du premier semestre de 2021, le volume des ventes du secteur Produits de consommation a chuté, surtout parce que les détaillants et les consommateurs ont écoulé leurs stocks dans la foulée de l’apaisement de leurs préoccupations en matière d’approvisionnement. Dans le secteur PHF, la demande anémique attribuable aux changements survenus sur les marchés en 2020 s’est maintenue en 2021 et a connu une amélioration au troisième trimestre à mesure que les activités du marché des produits hors foyer ont repris. Il est difficile d’estimer la durée et la gravité des changements de comportement pour nos secteurs et de quantifier exactement l’incidence que cette pandémie pourrait avoir sur PK S.E.C. au cours des périodes à venir.

Notre capacité à poursuivre nos activités sans répercussions importantes sur notre entreprise dépendra de la protection de nos employés et de la réduction du risque de perturbation de notre chaîne d’approvisionnement. Nous nous sommes efforcés de suivre les mesures recommandées par les autorités gouvernementales et sanitaires pour protéger nos employés, avec des mesures particulières en place pour ceux qui travaillent dans nos usines et nos installations de distribution. Nous avons également travaillé en étroite collaboration avec les autorités locales et nationales afin de maintenir nos installations de fabrication ouvertes en raison de la nature essentielle de nos produits.

FAITS SAILLANTS

Projet de machine TAD à Sherbrooke

Le 16 août 2018, PK S.E.C. a annoncé son intention de réaliser un investissement de 575 M\$ à Brompton, dans la région de Sherbrooke, au Québec, afin de construire une nouvelle usine de papier à usages domestiques et institutionnels de pointe qui sera dotée de la plus grande et de la plus moderne machine à papier à technologie de séchage à l’air (« TAD ») du Canada ainsi que du matériel et des infrastructures de transformation connexes (le « projet de machine TAD à Sherbrooke »). Le projet de machine TAD à Sherbrooke devrait, à terme, produire annuellement environ 70 000 tonnes métriques de papier hygiénique et d’essuie-tout, ce qui permettra à PK S.E.C. d’accroître son offre de produits de papier novateurs et très haut de gamme de marques *Cashmere*, *SpongeTowels*, *Purex* et *White Cloud* et d’étendre sa présence sur le marché américain des marques de distributeurs. La nouvelle machine à papier TAD a été mise en service à la fin de janvier 2021. Le projet a été mené à bien en respectant l’échéancier et le budget. Au 30 septembre 2021, un montant total de 544,6 M\$ avait été consacré au projet de machine TAD à Sherbrooke, financé par un placement de 125 M\$ effectué par PK S.E.C. dans les titres de capitaux propres de Produits Kruger Sherbrooke Inc. (« PKSI »), entité qui a construit le projet et qui l’exploite, et par l’émission de débentures convertibles d’un montant de 105 M\$ à Investissement Québec (« IQ »), et les montants avaient été prélevés sur la facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke, comme suit :

- i) 172,8 M\$ US en trésorerie sur la facilité d’emprunt à terme de 188 M\$ US (144,9 M\$ US en trésorerie au 31 décembre 2020);
- ii) 102,0 M\$ en trésorerie sur la facilité d’emprunt à terme de 111 M\$ (85,5 M\$ en trésorerie au 31 décembre 2020);
- iii) 2,0 M\$ en trésorerie et 7,4 M\$ en lettres de crédit sur la facilité d’emprunt renouvelable de 12,5 M\$ (9,0 M\$ en lettres de crédit au 31 décembre 2020).

Projet d'expansion à Sherbrooke

Le 26 février 2021, PK S.E.C. a annoncé un investissement supplémentaire de 240 M\$ visant l'expansion de ses activités à Sherbrooke grâce à une machine à papier tissu à crêpage à sec léger (« LDC ») et à de nouvelles chaînes de production ainsi que par la construction d'une nouvelle usine de fabrication de papier tissu (le « projet d'expansion à Sherbrooke »), au cours des trois prochaines années.

La capacité supplémentaire permettra à PK S.E.C. d'étendre son offre de produits, ce qui devrait lui permettre d'accroître sa part de marché dans ses différentes catégories, notamment le papier hygiénique, le papier essuie-tout et le papier-mouchoir pour l'usage domestique et pour l'utilisation hors foyer, pour les marques Cashmere®, SpongeTowels®, Scotties® et Purex® au Canada, ainsi que White Cloud® aux États-Unis. Dans le cadre de l'investissement de 240 M\$, PK S.E.C. prévoit ajouter une chaîne de transformation du papier hygiénique à son usine TAD existante à Sherbrooke (la ligne « BT »), en plus de construire une nouvelle installation qui hébergera une machine à papier tissu LDC (la « machine LDC ») et une chaîne de transformation du papier-mouchoir (la ligne « FT »). À l'échéance, la machine LDC devrait augmenter la production annuelle de PK S.E.C. d'au moins 30 000 tonnes métriques. La construction de cette nouvelle installation devrait commencer au cours de l'été 2022 sur un site adjacent à l'installation de la machine TAD à Sherbrooke. La ligne BT et la ligne FT devraient être respectivement mises en service en 2022 et en 2023, et la machine LDC devrait l'être un an plus tard, soit en 2024.

Se reporter à la rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement – Dette » pour un complément d'information sur la débenture de PKSB en faveur d'IQ, le prêt d'IQ pour papier mouchoir, le prêt d'IQ pour papier hygiénique et la facilité de crédit de premier rang de PKSB conclue pour le financement du projet d'expansion de Sherbrooke. Se reporter à la rubrique « Transactions entre parties liées » pour un complément d'information sur la convention de contribution de PK S.E.C. conclue dans le cadre du projet d'expansion de Sherbrooke.

Billets non garantis de premier rang échéant le 9 avril 2029

Le 8 avril 2021, PK S.E.C. a émis des billets non garantis de premier rang à 5,375 % d'un montant en capital de 135 M\$ échéant le 9 avril 2029 (les « billets échéant en 2029 ») dans le cadre d'un placement privé réalisé au Canada conformément aux dispenses d'inscription et de prospectus applicables. Les billets échéant en 2029 ont été émis aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 8 avril 2021 entre PK S.E.C., les garants et Société de fiducie Computershare du Canada (l'« acte de fiducie régissant les billets échéant en 2029 »). Les intérêts sur les billets échéant en 2029 courent à raison de 5,375 % par année et sont payables semestriellement le 9 avril et le 9 octobre de chaque année. PK S.E.C. a affecté le produit net du placement au remboursement partiel de l'encours de la facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C. et aux fins générales de l'entreprise. Se reporter à la rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement – Dette » pour un complément d'information.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Résultat d'exploitation de PK S.E.C.

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	T3 2021	T3 2020	Neuf premiers mois de 2021	Neuf premiers mois de 2020	Variation (\$)	Variation (\$)
					T3 2021 c. T3 2020	Neuf premiers mois de 2021 c. neuf premiers mois de 2020
Données de l'état du résultat :						
Produits des activités ordinaires	391,4	369,1	1 041,1	1 131,0	22,3	(89,9)
Coût des produits vendus	(345,6)	(307,7)	(903,9)	(932,2)	(37,9)	28,3
Frais de vente, frais généraux et frais d'administration	(29,0)	(31,2)	(86,4)	(91,4)	2,2	5,0
Coûts de restructuration, montant net	(0,2)	(0,1)	(0,2)	(1,3)	(0,1)	1,1
Résultat d'exploitation	16,6	30,1	50,6	106,1	(13,5)	(55,5)
Charge d'intérêts	(18,7)	(9,8)	(47,9)	(31,7)	(8,9)	(16,2)
Autres charges	(11,8)	(2,5)	(10,8)	(10,6)	(9,3)	(0,2)
Résultat avant impôt	(13,9)	17,8	(8,1)	63,8	(31,7)	(71,9)
Impôt sur le résultat :						
Taux d'imposition combinés, compte tenu du crédit pour fabrication et transformation	3,6	(4,7)	2,1	(16,7)	8,3	18,8
Impôt sur le résultat imposé entre les mains des commanditaires	3,1	2,9	5,7	10,7	0,2	(5,0)
Autres	(2,1)	2,5	-	(2,1)	(4,6)	2,1
Impôt sur le résultat	4,6	0,7	7,8	(8,1)	3,9	15,9
Résultat net	(9,3)	18,5	(0,3)	55,7	(27,8)	(56,0)

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	T3 2021	T3 2020	Neuf premiers mois de 2021	Neuf premiers mois de 2020	Variation (\$)	Variation (\$)
					T3 2021 c. T3 2020	Neuf premiers mois de 2021 c. neuf premiers mois de 2020
Rapprochement du BAIIA ajusté et du bénéfice net :						
Résultat net	(9,3)	18,5	(0,3)	55,7	(27,8)	(56,0)
Charge d'intérêts	18,7	9,8	47,9	31,7	8,9	16,2
Impôt sur le résultat	(4,6)	(0,7)	(7,8)	8,1	(3,9)	(15,9)
Dotation aux amortissements	23,5	15,9	63,9	49,6	7,6	14,3
(Profit) perte de change	8,3	(3,4)	0,5	0,1	11,7	0,4
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite	3,5	5,8	10,3	10,9	(2,3)	(0,6)
Variation de la juste valeur des dérivés	-	-	-	(0,4)	-	0,4
Perte sur la vente d'immobilisations corporelles	-	-	0,3	0,1	-	0,2
Coûts de restructuration, montant net	0,2	0,1	0,2	1,3	0,1	(1,1)
Frais de consultation liés aux initiatives de transformation de l'exploitation	-	-	-	4,3	-	(4,3)
Coûts liés à l'expansion de l'entreprise	-	0,2	0,1	0,2	(0,2)	(0,1)
BAIIA ajusté	40,3	46,2	115,1	161,6	(5,9)	(46,5)

Résultat d'exploitation – Comparaison du troisième trimestre de 2021 et du troisième trimestre de 2020

Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires se sont établis à 391,4 M\$ au troisième trimestre de 2021, contre 369,1 M\$ au troisième trimestre de 2020, en hausse de 22,3 M\$, ou 6,0 %. La hausse des produits des activités ordinaires est attribuable à plusieurs facteurs : la hausse du prix de vente dans le secteur Produits de consommation au Canada, la légère hausse du volume des ventes dans le secteur Produits de consommation par rapport au trimestre correspondant de l'exercice précédent et la hausse du volume des ventes dans le secteur PHF attribuable à l'amorce de la reprise de la demande à la suite de la pandémie de COVID-19. Les produits des activités ordinaires se sont ressentis de l'incidence des fluctuations du change sur les ventes en dollars américains (moyenne de 1,26 dollar américain au troisième trimestre de 2021, contre 1,33 au troisième trimestre de 2020). Sur le plan géographique, les produits des activités ordinaires provenant du Canada ont augmenté de 10,3 M\$, ou 4,6 %, tandis que ceux provenant des États-Unis ont augmenté de 12,0 M\$, ou 8,3 %.

Coût des produits vendus

Le coût des produits vendus s'est établi à 345,6 M\$ pour le troisième trimestre de 2021, contre 307,7 M\$ pour le troisième trimestre de 2020, soit une hausse de 37,9 M\$, ou 12,3 %. Les frais de fabrication ont augmenté, ce qui s'explique d'abord et avant tout par la hausse du volume des ventes, déduction faite du taux d'absorption des frais indirects, par l'augmentation du coût de la pâte, par le manque de main-d'œuvre dans les installations de fabrication à Memphis et par la hausse de la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles et de l'inflation. Ces augmentations ont été annulées en partie par l'incidence favorable d'une part accrue de la production réalisée en interne dans le secteur PHF et par l'incidence favorable des fluctuations du change sur les coûts libellés en dollars américains. Les frais de transport ont augmenté en regard du troisième trimestre de 2020, surtout en raison de la hausse du volume et de l'augmentation des tarifs de transport. Les frais d'entreposage se sont accrues par rapport au troisième trimestre de 2020, en grande partie du fait de l'intensification de l'écoulement des stocks au cours du trimestre. En pourcentage des produits des activités ordinaires, le coût des produits vendus s'est établi à 88,3 % pour le troisième trimestre de 2021, contre 83,4 % pour le troisième trimestre de 2020.

Frais de vente, frais généraux et frais d'administration

Les frais de vente, frais généraux et frais d'administration ont totalisé 29,0 M\$ au troisième trimestre de 2021, contre 31,2 M\$ au troisième trimestre de 2020, ce qui représente une baisse de 2,2 M\$, ou 7,1 %. Cette diminution est principalement attribuable à la réduction des coûts liés à la rémunération par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, à la libération d'une provision pour créances clients comptabilisée en 2020 dans le secteur PHF en raison de la pandémie de COVID-19 et aux profits de change comparativement au troisième trimestre de 2020, ces facteurs étant annulés en partie par la hausse des frais de marketing. En pourcentage des produits des activités ordinaires, les frais de vente, frais généraux et frais d'administration se sont établis à 7,4 % au troisième trimestre de 2021, contre 8,5 % au troisième trimestre de 2020.

BAIIA ajusté

Pour le troisième trimestre de 2021, le BAIIA ajusté s'est établi à 40,3 M\$, contre 46,2 M\$ pour le troisième trimestre de 2020, ce qui représente une diminution de 5,9 M\$, ou 12,8 %. Ce fléchissement découle principalement de l'incidence défavorable de la combinaison des ventes, de la hausse du coût de la pâte, de l'inflation ainsi que de la hausse des tarifs de transport et des frais d'entreposage, ces facteurs étant en partie annulés par la part accrue de la production de papier réalisée en interne pour le secteur PHF, l'incidence favorable nette des fluctuations du change et la diminution des frais de vente, frais généraux et frais d'administration.

Charge d'intérêts

La charge d'intérêts s'est établie à 18,7 M\$ au troisième trimestre de 2021, contre 9,8 M\$ au troisième trimestre de 2020, en hausse de 8,9 M\$. Cette hausse s'explique surtout par l'augmentation des niveaux d'endettement, attribuable en grande partie au projet de machine TAD à Sherbrooke.

Autres charges

Les autres charges se sont établies à 11,8 M\$ au troisième trimestre de 2021, comparativement à 2,5 M\$ au troisième trimestre de 2020. Les autres charges comptabilisées au troisième trimestre de 2021 s'expliquent essentiellement par une perte de change de 8,3 M\$ sur la dette libellée en dollars américains (profit de 3,4 M\$ au troisième trimestre de 2020) et par une charge découlant de la variation de 3,5 M\$ du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite (5,8 M\$ au troisième trimestre de 2020).

Impôt sur le résultat

Un produit d'impôt de 4,6 M\$ a été comptabilisé pour le troisième trimestre de 2021, comparativement à un produit d'impôt de 0,7 M\$ pour le troisième trimestre de 2020. PK S.E.C. n'est pas directement assujettie à l'impôt sur son entreprise canadienne. Le produit d'impôt est principalement attribuable à la perte imposable liée aux entités d'exploitation intégrées américaines et canadiennes de PK S.E.C. Le produit d'impôt entre les mains des commanditaires s'est élevé à 3,1 M\$ pour le troisième trimestre de 2021, contre un produit de 2,9 M\$ pour le troisième trimestre de 2020.

Résultat net

Au troisième trimestre de 2021, le résultat net correspondait à une perte nette de 9,3 M\$, en comparaison d'un bénéfice net de 18,5 M\$ au troisième trimestre de 2020, ce qui représente une baisse de 27,8 M\$. Cette diminution est essentiellement imputable à la baisse de 5,9 M\$ du BAIIA ajusté dont il est question plus haut, à l'augmentation de 9,3 M\$ des autres charges, à l'augmentation de 8,9 M\$ de la charge d'intérêts et à la hausse de 7,6 M\$ de la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles, facteurs contrebalancés en partie par une augmentation de 3,9 M\$ du produit d'impôt.

Résultat d'exploitation – Comparaison des neuf premiers mois de 2021 et des neuf premiers mois de 2020

Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires se sont établis à 1 041,1 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021, contre 1 131,0 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020, en baisse de 89,9 M\$, ou 7,9 %. La baisse des produits des activités ordinaires traduit d'abord et avant tout la chute du volume des ventes au Canada et aux États-Unis attribuable aux facteurs suivants : la comparaison avec la période de fortes activités d'achat liées à la pandémie de COVID-19 durant le premier semestre de 2020, l'écoulement des stocks de papier tissu par les détaillants et les consommateurs du secteur Produits de consommation durant le premier semestre de 2021 et l'incidence défavorable du travail à domicile et des restrictions sur les déplacements et les attroupements du fait de la COVID-19 dans le secteur PHF qui s'est poursuivie au premier semestre de 2021. Les produits des activités ordinaires se sont également ressentis de l'incidence des fluctuations du change sur les ventes en dollars américains (moyenne de 1,25 dollar américain pour les neuf premiers mois de 2021, contre 1,35 pour les neuf premiers mois de 2020). La diminution des produits des activités ordinaires a été contrebalancée en partie par l'augmentation du prix de vente au Canada dans le secteur Produits de consommation au troisième trimestre. Sur le plan géographique, les produits des activités ordinaires provenant du Canada ont fléchi de 24,3 M\$, ou 3,6 %, tandis que ceux provenant des États-Unis ont diminué de 65,6 M\$, ou 14,3 %.

Coût des produits vendus

Le coût des produits vendus s'est établi à 903,9 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021, contre 932,2 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020, soit une baisse de 28,3 M\$, ou 3,0 %. Les frais de fabrication ont diminué, ce qui s'explique d'abord et avant tout par la chute du volume des ventes, l'incidence favorable des fluctuations du change sur les coûts libellés en dollars américains et l'accroissement du taux d'absorption des frais indirects dans les stocks du fait de la hausse des niveaux des stocks. Ces baisses des frais de fabrication ont été neutralisées en partie par l'augmentation du coût de la pâte, l'inflation, les frais indirects fixes additionnels liés à l'usine et les frais de démarrage liés au projet de machine TAD à Sherbrooke. Les frais de transport ont augmenté en regard des neuf premiers mois de 2020 en raison de l'augmentation des tarifs de transport associés à l'expédition de produits dans le contexte actuel, ce facteur étant annulé en partie par la baisse du volume. Les frais d'entreposage se sont accrus par rapport aux neuf premiers mois de 2020, en grande partie du fait de la hausse des stocks durant l'exercice. En pourcentage des produits des activités ordinaires, le coût des produits vendus s'est établi à 86,8 % pour les neuf premiers mois de 2021, contre 82,4 % pour les neuf premiers mois de 2020.

Frais de vente, frais généraux et frais d'administration

Les frais de vente, frais généraux et frais d'administration ont totalisé 86,4 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021, contre 91,4 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020, ce qui représente une baisse de 5,0 M\$, ou 5,5 %. Cette diminution est principalement attribuable à la réduction des coûts liés à la rémunération, à la libération d'une provision pour créances clients comptabilisée en 2020 dans le secteur PHF en raison de la pandémie de COVID-19 et à la diminution des frais de vente à commission, et elle a été en partie annulée par des pertes de change en comparaison des neuf premiers mois de 2020 et par l'augmentation des coûts liés à la publicité. En pourcentage des produits des activités ordinaires, les frais de vente, frais généraux et frais d'administration se sont établis à 8,3 % pour les neuf premiers mois de 2021, contre 8,1 % pour les neuf premiers mois de 2020.

BAIIA ajusté

Pour les neuf premiers mois de 2021, le BAIIA ajusté s'est établi à 115,1 M\$, contre 161,6 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020, ce qui représente une diminution de 46,5 M\$, ou 28,8 %. Ce fléchissement découle principalement de l'incidence de la baisse du volume des ventes, déduction faite du taux d'absorption des frais indirects, ainsi que de l'incidence défavorable de la hausse du coût de la pâte, des tarifs de transport et des frais d'entreposage, facteurs en partie annulés par l'incidence favorable des fluctuations du change, l'augmentation du prix de vente au Canada dans le secteur Produits de consommation et la diminution des frais de vente, frais généraux et frais d'administration.

Charge d'intérêts

La charge d'intérêts s'est établie à 47,9 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021, contre 31,7 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020, en hausse de 16,2 M\$. Cette hausse s'explique surtout par l'augmentation des niveaux d'endettement, attribuable en grande partie au projet de machine TAD à Sherbrooke.

Autres charges

Les autres charges se sont établies à 10,8 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021, comparativement à 10,6 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020. Les autres charges comptabilisées pour les neuf premiers mois de 2021 s'expliquent essentiellement par une perte de change de 0,5 M\$ sur la dette libellée en dollars américains (perte de 0,1 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020) et par une charge découlant de la variation de 10,3 M\$ du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite (10,9 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020). Les autres charges pour les neuf premiers mois de 2020 comprenaient également un profit de 0,4 M\$ lié à la variation de la juste valeur des dérivés.

Impôt sur le résultat

Un produit d'impôt de 7,8 M\$ a été comptabilisé pour les neuf premiers mois de 2021, comparativement à une charge d'impôt de 8,1 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020. PK S.E.C. n'est pas directement assujettie à l'impôt sur son entreprise canadienne. Le produit d'impôt pour les neuf premiers mois de 2021 est principalement attribuable à la perte imposable liée aux entités d'exploitation intégrées américaines et canadiennes de PK S.E.C., comparativement à un bénéfice imposable pour les neuf premiers mois de 2020. Le produit d'impôt entre les mains des commanditaires s'est élevé à 5,7 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021, contre un produit d'impôt de 10,7 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020.

Résultat net

Au troisième trimestre de 2021, le résultat net correspond à une perte nette de 0,3 M\$, en comparaison d'un bénéfice net de 55,7 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020, ce qui représente une baisse de 56,0 M\$. Cette diminution est essentiellement imputable à la baisse de 46,5 M\$ du BAIIA ajusté dont il est question plus haut, à l'augmentation de 16,2 M\$ de la charge d'intérêts, à la hausse de 14,3 M\$ de la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles, ces facteurs étant contrebalancés en partie par une diminution de 15,9 M\$ de l'impôt sur le résultat, par le fait qu'aucuns frais de consultation liés aux initiatives de transformation de l'exploitation n'ont été comptabilisés pour les neuf premiers mois de 2021, contre 4,3 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020, et par la baisse de 1,1 M\$ des frais de restructuration.

Résultat d'exploitation de PTKP

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	Trimestre clos le 30 septembre 2021	Trimestre clos le 30 septembre 2020	Période de neuf mois close le 30 septembre 2021	Période de neuf mois close le 30 septembre 2020
Données de l'état du résultat net :				
Quote-part du résultat	(1,4)	2,7	-	8,3
Dotation à l'amortissement de l'augmentation de la juste valeur	(1,3)	(1,3)	(4,0)	(4,1)
Profit (perte) découlant de la participation mise en équivalence	(2,7)	1,4	(4,0)	4,2
Profit de dilution	0,1	-	0,2	0,5
Résultat avant impôt	(2,6)	1,4	(3,8)	4,7
Impôt sur le résultat :				
Charge d'impôt exigible	(0,7)	(0,6)	(1,4)	(2,3)
(Charge) produit d'impôt différé	1,1	-	3,0	(0,1)
Impôt sur le résultat	0,4	(0,6)	1,6	(2,4)
Résultat net	(2,2)	0,8	(2,2)	2,3
Résultat de base par action (en dollars)	(0,23)	0,08	(0,23)	0,24

Les données financières présentées ci-dessus sont établies en fonction de la participation de PTKP dans PK S.E.C. pour le troisième trimestre de 2021 et les neuf premiers mois de 2021 et le troisième trimestre de 2020 et les neuf premiers mois de 2020. La quote-part du résultat se rapporte à la quote-part revenant à PTKP du résultat de PK S.E.C. Se reporter plus haut à la rubrique « Résultat d'exploitation de PK S.E.C. » pour une explication des résultats. La dotation à l'amortissement de l'augmentation de la juste valeur est liée aux ajustements de la valeur comptable de certains actifs de PK S.E.C. au moment de son acquisition par PTKP. Se reporter à la note 4 des états financiers de PTKP pour plus de précisions à ce sujet.

La charge d'impôt exigible est établie selon la quote-part de PTKP du résultat imposable de PK S.E.C. pour les périodes correspondantes. Le produit d'impôt différé résulte des écarts temporaires entre les actifs et les passifs de PK S.E.C. depuis son acquisition et des écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale de la participation de PTKP dans PK S.E.C. Se reporter à la note 5 des états financiers de PTKP pour plus de précisions à ce sujet.

Le 26 février 2021, conformément aux dispositions relatives aux distributions à des fins fiscales énoncées dans la convention de société en commandite, PK S.E.C. a déclaré une distribution à des fins fiscales de 17,5 M\$, dont les avances de 5,6 M\$ ont été compensées et la tranche restante de 11,9 M\$ a été payée le 26 février 2021. Au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2021, conformément aux dispositions relatives aux distributions à des fins fiscales énoncées dans la convention de société en commandite, PK S.E.C. a versé à ses commanditaires des avances de 9,9 M\$, dont une tranche de 1,5 M\$ a été affectée au paiement d'un acompte provisionnel mensuel au nom de PTKP, le solde ayant été versé sous forme d'avances à Kruger Inc. et à PKGP. Les avances ne portent pas intérêt, sont sans recours et seront réglées au moment de la déclaration annuelle de la distribution à des fins fiscales.

INFORMATION SECTORIELLE

Résultat d'exploitation des secteurs

Le résultat d'exploitation des secteurs correspond au résultat de chaque secteur avant i) la charge d'intérêts, ii) l'impôt sur le résultat, iii) la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles, iv) la dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, v) la perte de valeur (le profit sur la vente) des actifs non financiers, vi) les pertes (profits) sur la cession d'immobilisations corporelles, vii) la perte (le profit) de change, viii) les charges liées aux activités de restructuration, ix) la variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite, x) la variation de la juste valeur des dérivés, xi) les frais de consultation liés aux initiatives de transformation de l'exploitation, xii) les coûts liés au développement de l'entreprise et xiii) la perte (le profit) sur la vente d'une participation. Le « BAIIA ajusté du secteur Produits de consommation » et le « BAIIA ajusté du secteur PHF » correspondent au résultat d'exploitation du secteur pertinent de PK S.E.C.

Résultats sectoriels

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	T3 2021	T3 2020	Neuf premiers mois de 2021	Neuf premiers mois de 2020	T3 2021 c. T3 2020		Neuf premiers mois de 2021 c. neuf premiers mois de 2020	
					Variation	Variation	Variation	Variation
					(\$)	(%)	(\$)	(%)
Produits des activités ordinaires sectoriels								
Produits de consommation	332,4	319,9	896,1	971,4	12,5	3,9 %	(75,3)	-7,7 %
PHF	59,0	49,2	145,0	159,6	9,8	19,9 %	(14,6)	-9,2 %
Total des produits des activités ordinaires sectoriels	391,4	369,1	1 041,1	1 131,0	22,3	6,0 %	(89,9)	-7,9 %
BAIIA ajusté								
Produits de consommation	39,1	55,3	123,6	179,1	(16,2)		(55,5)	
PHF	2,2	(3,5)	(3,2)	(6,6)	5,7		3,4	
Siège social et autres	(1,0)	(5,6)	(5,3)	(10,9)	4,6		5,6	
Total du BAIIA ajusté	40,3	46,2	115,1	161,6	(5,9)		(46,5)	

Secteur Produits de consommation

Comparaison du troisième trimestre de 2021 et du troisième trimestre de 2020

Les produits des activités ordinaires du secteur Produits de consommation se sont établis à 332,4 M\$ pour le troisième trimestre de 2021, contre 319,9 M\$ pour le troisième trimestre de 2020, soit une hausse de 12,5 M\$, ou 3,9 %. La hausse des produits des activités ordinaires est d'abord et avant tout imputable à l'augmentation du prix de vente au Canada et à la légère augmentation du volume des ventes comparativement au troisième trimestre de 2020, ces facteurs étant annulés en partie par l'incidence défavorable des fluctuations du change sur les ventes libellées en dollars américains. Le secteur Produits de consommation a enregistré une hausse de ses produits des activités ordinaires provenant du Canada et des États-Unis.

Le BAIIA ajusté du secteur Produits de consommation s'est établi à 39,1 M\$ au troisième trimestre de 2021, contre 55,3 M\$ au troisième trimestre de 2020, en baisse de 16,2 M\$. La hausse du coût de la pâte, l'augmentation des frais de transport et des frais d'entreposage et la hausse des frais de marketing ont été en partie compensés par la hausse des produits des activités ordinaires et par l'incidence favorable nette des fluctuations du change.

Comparaison des neuf premiers mois de 2021 et des neuf premiers mois de 2020

Les produits des activités ordinaires du secteur Produits de consommation se sont établis à 896,1 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021, contre 971,4 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020, soit une baisse de 75,3 M\$, ou 7,7 %. La baisse des produits des activités ordinaires est d'abord et avant tout imputable à la chute du volume du secteur Produits de consommation, essentiellement du fait de l'écoulement des stocks de papier tissu par les détaillants et les consommateurs durant le premier semestre de 2021, par rapport aux fortes activités d'achat liées à la pandémie de COVID-19 durant le premier semestre de 2020, et de l'incidence défavorable des fluctuations du change sur les ventes libellées en dollars américains. Le secteur Produits de consommation a enregistré une baisse de ses produits des activités ordinaires provenant du Canada et des États-Unis.

Le BAIIA ajusté du secteur Produits de consommation s'est établi à 123,6 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021, contre 179,1 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020, en baisse de 55,5 M\$. La baisse est essentiellement attribuable au recul du volume des ventes, à la hausse du coût de la pâte, à l'augmentation des frais de transport et des frais d'entreposage et à la hausse des frais de publicité. La baisse a été annulée en partie par la hausse du taux d'absorption des frais indirects dans les stocks du fait de l'accroissement des niveaux des stocks comparativement à la fin de 2020, l'incidence favorable des fluctuations du change et la baisse des frais de vente, frais généraux et frais d'administration.

Secteur PHF

Comparaison du troisième trimestre de 2021 et du troisième trimestre de 2020

Les produits des activités ordinaires du secteur PHF se sont établis à 59,0 M\$ au troisième trimestre de 2021, contre 49,2 M\$ au troisième trimestre de 2020, en hausse de 9,8 M\$, ou 19,9 %. La hausse s'explique d'abord et avant tout par la hausse du volume des ventes au troisième trimestre, alors que la reprise s'amorçait, contrairement à une demande réduite en raison de la pandémie de COVID-19 au troisième trimestre de 2020, ce facteur étant contrebalancé en partie par l'incidence défavorable des fluctuations du change sur les ventes en dollars américains. Le secteur PHF a enregistré une hausse de ses produits des activités ordinaires provenant des États-Unis et du Canada.

Le BAIIA ajusté du secteur PHF correspond à un bénéfice de 2,2 M\$ pour le troisième trimestre de 2021, comparativement à une perte de 3,5 M\$ pour le troisième trimestre de 2020, ce qui représente une amélioration de 5,7 M\$. L'amélioration résulte surtout d'une hausse du volume des ventes, d'une baisse des coûts de fabrication en sous-traitance par rapport au troisième trimestre de 2020, des activités de rationalisation des coûts ainsi que de la libération d'une provision pour créances clients d'un montant de 1,3 M\$ comptabilisée en 2020 dans le secteur PHF en raison de la pandémie de COVID-19, facteurs qui ont été en partie annulés par la hausse du coût de la pâte.

Comparaison des neuf premiers mois de 2021 et des neuf premiers mois de 2020

Les produits des activités ordinaires du secteur PHF se sont établis à 145,0 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021, contre 159,6 M\$ pour les neuf premiers mois 2020, en baisse de 14,6 M\$, ou 9,2 %. La baisse s'explique d'abord et avant tout par la chute du volume des ventes attribuable à l'incidence défavorable du travail à domicile et des restrictions sur les déplacements et les attroupements du fait de la COVID-19, qui ont été maintenues durant le premier semestre de 2021, et l'incidence défavorable des fluctuations du change sur les ventes en dollars américains. Le secteur PHF a enregistré un repli de ses produits des activités ordinaires provenant du Canada et des États-Unis.

Le BAIIA ajusté du secteur PHF correspond à une perte de 3,2 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021, comparativement à une perte de 6,6 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020, ce qui représente une amélioration de 3,4 M\$. Cette amélioration est essentiellement attribuable à la diminution des frais de vente, frais généraux et frais d'administration, y compris la libération d'une provision pour créances clients comptabilisée en raison de la pandémie de COVID-19, ces facteurs étant annulés en partie par la baisse du volume des ventes au cours du premier semestre de l'exercice.

Siège social et autres

À compter du premier trimestre de 2021, les ajustements temporels au titre de certains coûts de fabrication liés aux stocks qui étaient auparavant pris en compte dans les charges du siège social et autres sont dorénavant inclus dans les secteurs Produits de consommation ou PHF. Les charges du siège social et autres ne comprennent plus maintenant que certains frais indirects de gestion qui n'entrent pas directement dans les secteurs, notamment les profits et les pertes de change liés aux soldes de trésorerie et de fonds de roulement libellés en dollars américains.

Comparaison du troisième trimestre de 2021 et du troisième trimestre de 2020

Les charges du siège social et autres se sont établies à 1,0 M\$ pour le troisième trimestre de 2021, en comparaison de charges de 5,6 M\$ pour le troisième trimestre de 2020, ce qui représente une baisse de 4,6 M\$ attribuable essentiellement aux coûts de démarrage du projet de machine TAD à Sherbrooke comptabilisés dans le secteur Autres en 2020.

Comparaison des neuf premiers mois de 2021 et des neuf premiers mois de 2020

Les charges du siège social et autres se sont établies à 5,3 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021, en comparaison de charges de 10,9 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020, ce qui représente une baisse de 5,6 M\$ attribuable essentiellement aux coûts de démarrage du projet de machine TAD à Sherbrooke comptabilisés dans le secteur Autres en 2020.

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Aperçu

PK S.E.C. affecte essentiellement ses fonds aux charges d'exploitation, au fonds de roulement, aux dépenses d'investissement, aux cotisations de retraite de même qu'aux distributions à des fins fiscales et distributions de parts de société en commandite (collectivement, les « besoins de financement »). Jusqu'à présent, PK S.E.C. a comblé les besoins de financement au moyen des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et du régime de réinvestissement des dividendes et d'emprunts aux termes de diverses facilités de crédit. Les régimes de retraite à prestations définies agréés (« RRPDA ») dont PK S.E.C. est le promoteur sont déficitaires à l'heure actuelle, ce qui obligera PK S.E.C. à faire des cotisations de capitalisation au cours des 10 prochaines années. La direction de PK S.E.C. estime que les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et du régime de réinvestissement des dividendes, conjointement avec les montants disponibles aux termes des diverses facilités de crédit, suffiront à combler ses besoins de financement futurs. Toutefois, la capacité de PK S.E.C. à combler ses besoins futurs en matière de financement et à faire les paiements d'intérêts et de capital prévus sur ses facilités de crédit, ainsi qu'à satisfaire à ses autres obligations actuelles ou futures en la matière, sera subordonnée à son résultat d'exploitation futur, lequel sera lui-même tributaire des conditions économiques et financières générales et d'autres facteurs dont certains sont indépendants de sa volonté. La direction de PK S.E.C. examine les possibilités d'investissement dans le cours normal des activités et pourrait, si des occasions appropriées se présentaient, faire certains investissements pour mettre en œuvre la stratégie commerciale de PK S.E.C. Par le passé, le financement nécessaire à ce type d'investissement découlait des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ou de dettes supplémentaires.

Au 30 septembre 2021, PK S.E.C. respectait toutes ses clauses restrictives financières aux termes de l'ensemble de ses facilités de crédit en cours. Au 30 septembre 2021, PK S.E.C. n'avait fait aucun prélèvement sur le montant de 200 M\$ engagé aux termes de la facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C. et avait des lettres de crédit en cours de 19,1 M\$, ce qui se traduisait par un montant disponible de 180,9 M\$ sur la facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C., sous réserve des limites imposées par les clauses restrictives. Au 30 septembre 2021, PK S.E.C. avait prélevé 2,0 M\$ sur les montants engagés de 10 M\$ US (12,7 M\$) et de 12,5 M\$ des emprunts renouvelables liés à l'installation du projet de machine TAD à Sherbrooke, et elle avait pour 7,4 M\$ de lettres de crédit en cours, ce qui signifie qu'un montant de 15,8 M\$ était disponible sur les emprunts renouvelables, sous réserve des limites imposées par les clauses restrictives. Au 30 septembre 2021, PKSB n'avait fait aucun prélèvement sur le montant de 10 M\$ engagé aux termes de la facilité de crédit renouvelable de PKSB, ce qui se traduisait par un montant disponible de 10 M\$ sur la facilité de crédit renouvelable de PKSB, sous réserve des limites imposées par les clauses restrictives. Au 30 septembre 2021, PK S.E.C. détenait des liquidités totales de 273,6 M\$ (333,0 M\$ au 31 décembre 2020) représentant la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que le montant disponible au titre de la facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C., des emprunts renouvelables liés à l'installation du projet de machine TAD à Sherbrooke et de la facilité de crédit renouvelable de PKSB, sous réserve des limites imposées par les clauses restrictives.

En outre, un montant en trésorerie et équivalents de trésorerie de 25,5 M\$ (32,3 M\$ au 31 décembre 2020) était détenu par PKSI et disponible pour le projet de machine TAD à Sherbrooke et un montant de 24,8 M\$ (néant au 31 décembre 2020) en trésorerie et équivalent de trésorerie était détenu par PKSB et disponible pour le projet d'expansion à Sherbrooke.

Parallèlement à l'émission des billets échéant en 2029 le 8 avril 2021, la capacité d'emprunt aux termes de la facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C. a été réduite, passant de 250 M\$ à 200 M\$.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, une tranche d'environ 25 M\$ des dépenses annuelles est destinée à des projets d'entretien, le reste étant réservé à des projets de croissance visant la réduction des coûts et la compensation de l'inflation annuelle, ou l'accroissement de la capacité de production. Les projets de croissance axés sur l'amélioration de la performance deviennent généralement rentables dans une période de trois à quatre ans. Pour les neuf premiers mois de 2021, les dépenses d'investissement se sont établies à 109,1 M\$, y compris un montant de 88,9 M\$ au titre du projet de machine TAD à Sherbrooke (compte tenu des intérêts inscrits à l'actif pendant la construction). Le projet de machine TAD à Sherbrooke affichait également des dépenses d'investissement engagées et impayées de 5,5 M\$ au 30 septembre 2021. Les dépenses d'investissement devraient être de l'ordre de 140 M\$ à 150 M\$, environ, pour l'exercice 2021, compte tenu des dépenses au titre du projet de machine TAD à Sherbrooke, qui sont de quelque 100 M\$ pour la période.

L'industrie du papier à usages domestiques et institutionnels est, en général, caractérisée par un fort volume de ventes et une rotation rapide des stocks et des créances clients. De manière générale, les créances clients et les stocks sont facilement convertibles en trésorerie. L'investissement dans le fonds de roulement peut subir l'incidence des fluctuations du coût de la pâte et d'autres fournitures, ainsi que des modalités imposées par les fournisseurs et du délai de recouvrement des créances clients. PK S.E.C. participe à un programme d'affacturage aux fins de la gestion du fonds de roulement. Aux termes de ce programme, PK S.E.C. décomptabilise certaines créances au moment de la cession.

Flux de trésorerie

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	Neuf premiers mois de 2021	Neuf premiers mois de 2020	Variation (\$)
			Neuf premiers mois de 2021 c. neuf premiers mois de 2020
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	(9,6)	184,5	(194,1)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(109,1)	(214,6)	105,5
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	109,3	53,9	55,4
Effet des fluctuations du change sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et la trésorerie soumise à restrictions détenus en monnaie étrangère	(0,7)	0,6	(1,3)
Augmentation (diminution) de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et de la trésorerie soumise à restrictions	(10,1)	24,4	(34,5)
Trésorerie, équivalents de trésorerie et trésorerie soumise à restrictions à l'ouverture de la période, montant net	128,7	93,1	35,6
Trésorerie, équivalents de trésorerie et trésorerie soumise à restrictions à la clôture de la période, montant net	118,6	117,5	1,1

Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation ont totalisé 9,6 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021, contre des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation de 184,5 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020. Les flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation pour les neuf premiers mois de 2021 découlent principalement d'un BAIIA ajusté de 115,1 M\$ (161,6 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020), neutralisé en partie par l'augmentation de 120,78 M\$ du fonds de roulement (diminution de 27,1 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020) et par la capitalisation des régimes de retraite et d'avantages postérieurs au départ à la retraite de 11,5 M\$ (11,8 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020).

Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement ont totalisé 109,1 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021, contre 214,6 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020. Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement sont liés aux dépenses d'investissement de 109,1 M\$ (y compris 88,9 M\$ au titre du projet de machine TAD à Sherbrooke et 20,2 M\$ au titre des activités existantes) pour les neuf premiers mois de 2021, comparativement à 215,7 M\$ (y compris 201,3 M\$ au titre du projet de machine TAD à Sherbrooke et 14,4 M\$ au titre des activités existantes) pour les neuf premiers mois de 2020.

Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement

Les flux de trésorerie nets provenant des activités de financement se sont établis à 109,3 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021, contre 53,9 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020. Les flux de trésorerie nets provenant des activités de financement pour les neuf premiers mois de 2021 se composent principalement du produit net de 203,4 M\$ tiré de la dette (109,1 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020), facteur contrebalancé en partie par les distributions et avances versées (déduction faite des produits du RRD) de 41,4 M\$ (18,4 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020), essentiellement attribuables à l'accroissement de la distribution à des fins fiscales en regard des neuf premiers mois de 2020, à des intérêts payés de 24,8 M\$ (21,8 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020), à des paiements de loyers de 19,0 M\$ (14,5 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020) et au paiement de frais de financement différés de 8,9 M\$ (0,5 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020).

Obligations contractuelles

Les obligations contractuelles de PK S.E.C. se composent de la dette à long terme (remboursements du capital et versements d'intérêts), des contrats de location avec droit d'utilisation visant des immobilisations corporelles et des véhicules motorisés, du passif lié aux parts de société en commandite et des régimes de retraite.

Au 30 septembre 2021, PK S.E.C. avait des engagements de 10,4 M\$ (23,5 M\$ au 31 décembre 2020) au titre du projet de machine TAD à Sherbrooke.

La cotisation en trésorerie aux régimes de retraite à prestations déterminées de PK S.E.C. s'est établie à 9,6 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021, alors que sa cotisation aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite s'est élevée à 1,9 M\$. De plus, au 30 septembre 2021, PK S.E.C. avait des lettres de crédit se rapportant aux régimes de retraite en cours de 18,7 M\$. Les cotisations aux régimes de retraite pour l'exercice 2021 devraient s'élever à 13,5 M\$ et les cotisations aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite pour l'exercice 2021 devraient s'élever à 2,5 M\$.

Dette

Acte de fiducie – Billets non garantis de premier rang échéant le 9 avril 2029

Généralités

Le 8 avril 2021, PK S.E.C. a émis des billets non garantis de premier rang à 5,375 % d'un montant en capital de 135 M\$ échéant le 9 avril 2029 (les « billets non garantis de premier rang échéant le 9 avril 2029 » ou les « billets échéant en 2029 ») dans le cadre d'un placement privé réalisé au Canada conformément aux dispenses d'inscription et de prospectus applicables. Les billets échéant en 2029 ont été émis aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 8 avril 2021 entre PK S.E.C., les garants et Société de fiducie Computershare du Canada (l'« acte de fiducie régissant les billets échéant en 2029 »). Les intérêts sur les billets échéant en 2029 courent à raison de 5,375 % par année et sont payables semestriellement le 9 avril et le 9 octobre de chaque année.

Aux termes des billets échéant en 2029, les « filiales assujetties à des restrictions » désignent toute filiale de PK S.E.C. qui n'est pas une filiale non assujettie à des restrictions au sens donné à ce terme par l'acte de fiducie régissant les billets échéant en 2029 (y compris TAD Canco Inc., TAD Luxembourg S.A.R.L., KTG, Produits Kruger Sherbrooke Inc. (« PKSI »), KP TAD Holdco Inc., TAD2 GP ULC, TAD2 US LP, TAD1 Canco I Inc., TAD1 GP ULC, TAD1 US LP, TAD1 Canco II Inc., 1061021 Delaware Inc., 8528365 Canada Inc., Produits Kruger SB Inc. (« PKSB ») et les filiales non significatives, telles qu'elles sont définies par l'acte de fiducie régissant les billets échéant en 2029).

Les billets échéant en 2029 représentent des obligations non garanties de premier rang de PK S.E.C. Les billets échéant en 2029 sont de rang supérieur, quant au droit de paiement, à toutes les dettes subordonnées actuelles et futures de PK S.E.C. et sont de rang égal, quant au droit de paiement, à toutes les dettes de PK S.E.C. qui ne sont pas subordonnées aux billets échéant en 2029 quant au droit de paiement, autres que les dettes qui sont de rang supérieur aux billets échéant en 2029 en vertu de la loi. Les billets échéant en 2029 seront dans les faits subordonnés à toutes les dettes garanties existantes et futures de l'émetteur, jusqu'à concurrence des actifs garantissant ces dettes.

Garanties

Les billets échéant en 2029 sont garantis inconditionnellement, conjointement et solidairement, par toutes les filiales assujetties à des restrictions actuelles et futures (les « garants »). Les garanties représentent des obligations non garanties de premier rang de chacun des garants; elles sont de rang supérieur, quant au droit de paiement, à toutes les dettes subordonnées actuelles et futures des garants et sont de rang égal, quant au droit de paiement, à toutes les dettes de ces garants qui ne sont pas subordonnées, quant au droit de paiement, à leurs garanties, autres que les dettes qui sont de rang supérieur aux garanties en vertu de la loi.

Remboursement

En tout temps avant le 9 avril 2024, PK S.E.C. peut rembourser jusqu'à 40,0 % du montant en capital total des billets échéant en 2029 à un prix de rachat correspondant à 105,375 % du montant en capital des billets échéant en 2029 devant être remboursés, plus les intérêts courus et impayés à la date de remboursement, le produit net étant versé à PK S.E.C. à même certains placements de titres survenant après la date d'émission.

En tout temps avant le 9 avril 2024, PK S.E.C. peut rembourser les billets échéant en 2029 à un prix de remboursement correspondant au plus élevé a) de la prime applicable (au sens de l'acte de fiducie régissant les billets échéant en 2029) et b) de 101 % du montant en capital total des billets échéant en 2029 remboursés, plus, dans chaque cas, les intérêts courus et impayés, s'il en est, à la date de remboursement applicable.

À compter du 9 avril 2024, PK S.E.C. peut rembourser la totalité ou une partie des billets échéant en 2029 aux prix suivants, majorés des intérêts courus et impayés jusqu'à la date de remboursement applicable si le remboursement a lieu pendant la période de 12 mois commençant le 9 avril des années indiquées ci-dessous :

<u>Année</u>	<u>Pourcentage</u>
2024	102,688 %
2025	101,344 %
2026 et par la suite	100,000 %

Changement de contrôle

Advenant un changement de contrôle de PK S.E.C. (au sens donné dans l'acte de fiducie régissant les billets échéant en 2029), celle-ci sera tenue d'offrir de racheter la totalité ou une partie des billets échéant en 2029 de chacun des porteurs contre un paiement en trésorerie correspondant à 101 % du montant en capital total des billets échéant en 2029 rachetés, plus les intérêts courus et impayés y afférents à la date de rachat.

Clauses restrictives

L'acte de fiducie régissant les billets échéant en 2029 renferme des obligations de ne pas faire visant PK S.E.C., notamment des limites sur le versement de certains paiements soumis à des restrictions par PK S.E.C. ou les filiales assujetties à des restrictions, des restrictions quant à la capacité de PK S.E.C. et des parties au crédit assujetties à des restrictions de contracter certaines dettes, des restrictions quant aux transactions avec des sociétés liées, des limites sur l'exercice d'activités autres que celles que réalisaient PK S.E.C. et les filiales assujetties à certaines restrictions à la date d'émission des billets échéant en 2029 et toute autre activité raisonnablement connexe, accessoire, complémentaire ou auxiliaire à ces activités, des limites sur la création de restrictions contractuelles visant la capacité de PK S.E.C. ou des filiales assujetties à des restrictions de poser certains gestes, notamment le paiement de dividendes ou de distributions, des restrictions quant à la consolidation, au regroupement ou à la fusion avec d'autres entités, et des restrictions quant à la vente, au transfert, à la location, à la transmission ou à toute autre aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de PK S.E.C. et des filiales assujetties à des restrictions, prises collectivement.

Cas de défaut

L'acte de fiducie régissant les billets échéant en 2029 prévoit les cas de défaut usuels tels que le défaut de paiement, la liquidation d'actifs, le changement de contrôle, le défaut de paiement ou l'accélération de toute dette d'un montant global supérieur à 25 M\$, l'insolvabilité et les procédures de réalisation.

Débeture de PKSB en faveur d'IQ

Généralités

Le 21 mai 2021, PKSB a conclu une entente visant l'émission d'une débeture convertible de 10 ans en faveur d'Investissement Québec (« IQ ») d'un montant en capital maximal de 75 M\$ (la « débeture de PKSB en faveur d'IQ »). L'objectif de la débeture de PKSB en faveur d'IQ est de financer une partie de la mise en place d'une machine de crêpage à sec léger (la « machine LDC ») dans une nouvelle installation sur un site adjacent à l'installation de la machine TAD à Sherbrooke, dans le cadre du projet d'expansion à Sherbrooke. La débeture de PKSB en faveur d'IQ vient à échéance dix ans après la première date à survenir entre i) la date de mise en service commerciale de la machine LDC (la « date de mise en service de la machine LDC ») et ii) le 1^{er} septembre 2024.

Taux d'intérêt et autres frais

Les emprunts au titre de la débeture de PKSB en faveur d'IQ portent intérêt à un taux d'intérêt inscrit à l'actif fixe de 2,0 % par année (le « taux fixe ») calculé mensuellement à compter de la date de débours de chacun des versements relatifs au montant déboursé. Advenant un cas de défaut de la société en commandite (un « défaut de PK S.E.C. ») aux termes de la convention de contribution de PK S.E.C. (se reporter à la rubrique « Transactions entre parties liées » pour un complément d'information), le taux fixe augmenterait à compter de la date de défaut de PK S.E.C. (la « date de défaut de PK S.E.C. ») pour s'établir à 6,0 % par année (le « taux fixe en cas de défaut »), jusqu'à ce que le défaut de PK S.E.C. soit résorbé à la satisfaction d'IQ dans les douze mois de la date de défaut de PK S.E.C., sans quoi le taux fixe en cas de défaut s'appliquerait de façon permanente. L'intérêt est inscrit à l'actif dans le capital du prêt à compter de la date du premier prélèvement sur le prêt jusqu'à la date de mise en service de la machine LDC. À compter de la date de mise en service de la machine LDC, l'intérêt cessera d'être inscrit à l'actif et sera exigible mensuellement.

Remboursement

La débeture de PKSB en faveur d'IQ est remboursable mensuellement à compter de 24 mois après la première des dates suivantes : i) la date de mise en service de la machine LDC et ii) le 1^{er} septembre 2024. PKSB entreprend ces paiements pour pousser PK S.E.C. à faire, sans quoi IQ aura un droit de conversion à des modalités de conversion qui lui procureront une participation de 100 % dans PKSB si la totalité de la débeture est ainsi convertie.

Aux termes d'une convention de remboursement intervenue entre PK S.E.C., PKSB et IQ le 21 mai 2021 (la « convention de remboursement »), PK S.E.C. effectuera les paiements de remboursement mensuels à IQ. En contrepartie de ces paiements, PK S.E.C. recevra des actions de PKSB d'une catégorie réservée exclusivement à IQ devant comprendre des droits de même rang que les actions ordinaires détenues par la société en commandite. Aux termes de la convention de remboursement, une fois tous les paiements de remboursement effectués par PK S.E.C., celle-ci détiendra une participation de 100 % dans PKSB. PKSB peut rembourser par anticipation ou faire en sorte que soit remboursée par anticipation la débeture de PKSB en faveur d'IQ, en tout en en partie, en tout temps et sans pénalité.

Les paiements de remboursement de PK S.E.C. à IQ seront financés à même des réductions de tarifs accordées à PK S.E.C., à PKSB et à PKSI pour leurs usines aux termes du programme de réductions de tarifs applicable aux clients facturés au tarif « L », administré par le ministère des Finances du Québec (les « réductions de tarifs »). Les réductions de tarifs sont détenues par PK S.E.C. dans un compte bancaire désigné réservé exclusivement au financement des paiements de remboursement de PK S.E.C. à IQ (le « compte désigné »). PK S.E.C. a consenti à IQ une hypothèque mobilière de premier rang sur le compte désigné. PK S.E.C. et IQ ont conclu une convention de contrôle de compte à l'égard de cette hypothèque et du compte désigné.

Clauses restrictives

La débenture de PKSB en faveur d'IQ renferme des clauses restrictives, notamment, sans s'y limiter, l'obligation de communiquer les états financiers et autres informations.

Cas de défaut

La débenture de PKSB en faveur d'IQ renferme des cas de défaut usuels, notamment le défaut de conversion, la fausse déclaration et la violation de clauses restrictives.

Garanties

PK S.E.C. garantit, conjointement et solidairement, jusqu'à un maximum de 90 M\$: i) le prêt d'IQ pour papier hygiénique consenti à PKSI ii) le prêt d'IQ pour papier mouchoir consenti à PKSB, et iii) la débenture de PKSB en faveur d'IQ.

Entente de prêt d'IQ pour papier hygiénique

Généralités

PKSI est partie à une entente de prêt datée du 21 mai 2021 intervenue entre PKSI, à titre d'emprunteur, et IQ, à titre de prêteur (l'« entente de prêt d'IQ pour papier hygiénique ») aux termes de laquelle un prêt garanti non renouvelable subordonné d'un montant maximal de 47 M\$ (le « prêt d'IQ pour papier hygiénique ») est consenti à PKSI. L'objectif du prêt d'IQ pour papier hygiénique est de financer la mise en place d'une chaîne de transformation du papier hygiénique (la « ligne BT ») à son usine TAD existante à Sherbrooke, dans le cadre du projet d'expansion à Sherbrooke. Le prêt d'IQ pour papier hygiénique vient à échéance dix ans après la première date à survenir entre i) la date de mise en service commerciale de la ligne BT (la « date de mise en service de la ligne BT ») et ii) le 1^{er} novembre 2022.

Taux d'intérêt et autres frais

Les emprunts au titre du prêt d'IQ pour papier hygiénique portent intérêt à un taux fixe de 2,0 % par année (le « taux fixe ») calculé mensuellement à compter de la date de débours de chacun des versements relatifs au montant déboursé. Advenant un cas de défaut de PK S.E.C. (un « défaut de PK S.E.C. ») aux termes de la convention de contribution de PK S.E.C. (se reporter à la rubrique « Transactions entre parties liées » pour un complément d'information), le taux fixe augmenterait à compter de la date de défaut de PK S.E.C. (la « date de défaut de PK S.E.C. ») pour s'établir à 6,0 % par année (le « taux fixe en cas de défaut »), jusqu'à ce que le défaut de PK S.E.C. soit résorbé à la satisfaction d'IQ dans les douze mois de la date de défaut de PK S.E.C., sans quoi le taux fixe en cas de défaut s'appliquerait de façon permanente. L'intérêt est inscrit à l'actif dans le capital du prêt à compter de la date du premier prélèvement sur le prêt jusqu'à la date de mise en service de la ligne BT. À compter de la date de mise en service de la ligne BT, l'intérêt cessera d'être inscrit à l'actif et sera exigible mensuellement.

Remboursements par anticipation et remboursements

Le prêt d'IQ pour papier hygiénique est assorti d'un moratoire sur le remboursement du capital, prenant fin au plus tard 36 mois après le 1^{er} novembre 2022, après quoi le capital sera remboursé à raison de 84 versements mensuels égaux consécutifs. PKSI peut rembourser le prêt d'IQ pour papier hygiénique, en tout ou en partie, en tout temps et sans pénalité.

Clauses restrictives

L'entente de prêt d'IQ pour papier hygiénique renferme des clauses restrictives, notamment, sans s'y limiter, l'obligation de communiquer de l'information de nature financière et autre à IQ et de veiller au maintien en vigueur de l'entente, au maintien de l'assurance et à la poursuite des activités. L'entente de prêt d'IQ pour papier hygiénique comporte également des clauses restrictives relativement à la cession d'actifs, à la contraction de dettes et à l'attribution de privilèges ainsi qu'au changement de contrôle et aux changements touchant le projet d'expansion à Sherbrooke.

Cas de défaut

L'entente de prêt d'IQ pour papier hygiénique prévoit des cas de défaut usuels, notamment le défaut d'exécution, le défaut de paiement, la fausse déclaration, la violation de clauses restrictives, le défaut croisé à toute autre entente conclue avec IQ ou un prêteur principal de PKSI, l'insolvabilité et les procédures d'exécution.

Sûretés et garanties

PK S.E.C. garantit, conjointement et solidairement, jusqu'à un maximum de 90 M\$: i) le prêt d'IQ pour papier hygiénique consenti à PKSI, ii) le prêt d'IQ pour papier mouchoir consenti à PKSB, et iii) la débenture de PKSB en faveur d'IQ.

Le prêt d'IQ pour papier hygiénique est garanti par la ligne BT. La sûreté est au second rang, immédiatement après la sûreté consentie en faveur des prêteurs principaux de PKSI.

Entente de prêt d'IQ pour papier mouchoir

Généralités

PKSB est partie à une entente de prêt datée du 21 mai 2021 intervenue entre PKSB, à titre d'emprunteur, et IQ, à titre de prêteur (l'« entente de prêt d'IQ pour papier mouchoir ») aux termes de laquelle un prêt garanti non renouvelable subordonné d'un montant maximal de 43 M\$ (le « prêt d'IQ pour papier mouchoir ») est consenti à PKSB. L'objectif du prêt d'IQ pour papier mouchoir est de financer la mise en place d'une chaîne de transformation du papier mouchoir (la « ligne FT ») dans une nouvelle installation sur un site adjacent à l'installation de la machine TAD à Sherbrooke, dans le cadre du projet d'expansion à Sherbrooke. Le prêt d'IQ pour papier mouchoir vient à échéance dix ans après la première date à survenir entre i) la date de mise en service commerciale de la ligne FT (la « date de mise en service de la ligne FT ») et ii) le 1^{er} juillet 2023.

Taux d'intérêt et autres frais

Les emprunts au titre du prêt d'IQ pour papier mouchoir portent intérêt à un taux fixe de 2,0 % par année (le « taux fixe ») calculé mensuellement à compter de la date de débours de chacun des versements relatifs au montant déboursé. Advenant un cas de défaut de PK S.E.C. (un « défaut de PK S.E.C. ») aux termes de la convention de contribution de PK S.E.C. (se reporter à la rubrique « Transactions entre parties liées » pour un complément d'information), le taux fixe augmenterait à compter de la date de défaut de PK S.E.C. (la « date de défaut de PK S.E.C. ») pour s'établir à 6,0 % par année (le « taux fixe en cas de défaut »), jusqu'à ce que le défaut de PK S.E.C. soit résorbé à la satisfaction d'IQ dans les douze mois de la date de défaut de PK S.E.C., sans quoi le taux fixe en cas de défaut s'appliquerait de façon permanente. L'intérêt est inscrit à l'actif dans le capital du prêt à compter de la date du premier prélèvement sur le prêt jusqu'à la date de mise en service de la ligne FT. À compter de la date de mise en service de la ligne FT, l'intérêt cessera d'être inscrit à l'actif et sera exigible mensuellement.

Remboursements par anticipation et remboursements

Le prêt d'IQ pour papier mouchoir est assorti d'un moratoire sur le remboursement du capital, prenant fin au plus tard 24 mois après le 1^{er} juillet 2023, après quoi le capital sera remboursé à raison de 96 versements égaux mensuels consécutifs. PKSB peut rembourser le prêt d'IQ pour papier mouchoir, en tout ou en partie, en tout temps et sans pénalité.

Clauses restrictives

L'entente de prêt d'IQ pour papier mouchoir renferme des clauses restrictives, notamment, sans s'y limiter, l'obligation de communiquer de l'information de nature financière et autre à IQ et de veiller au maintien en vigueur de l'entente, au maintien de l'assurance et à la poursuite des activités. L'entente de prêt d'IQ pour papier mouchoir comporte également des clauses restrictives relativement à la cession d'actifs, à la contraction de dettes et à l'attribution de privilèges ainsi qu'au changement de contrôle et aux changements touchant le projet d'expansion à Sherbrooke.

Cas de défaut

L'entente de prêt d'IQ pour papier mouchoir prévoit des cas de défaut usuels, notamment le défaut d'exécution, le défaut de paiement, la fausse déclaration, la violation de clauses restrictives, le défaut croisé à toute autre entente conclue avec IQ ou un prêteur principal de PKSB, l'insolvabilité et les procédures d'exécution.

Sûretés et garanties

PK S.E.C. garantit, conjointement et solidairement, jusqu'à un maximum de 90 M\$: i) le prêt d'IQ pour papier hygiénique consenti à PKSI, ii) le prêt d'IQ pour papier mouchoir consenti à PKSB, et iii) la débenture de PKSB en faveur d'IQ.

Le prêt d'IQ pour papier mouchoir est garanti par la ligne FT. La sûreté est au second rang, immédiatement après la sûreté consentie en faveur des prêteurs principaux de PKSB.

Convention de crédit de premier rang de PKSB

Généralités

PKSB est partie à une convention de crédit datée du 21 mai 2021 intervenue entre PKSB, à titre d'emprunteur, les prêteurs partie à cette convention et la Banque Nationale du Canada, à titre d'agent administratif (la « convention de crédit de premier rang de PKSB »). Conformément à la convention de crédit de premier rang de PKSB, un prêt à la construction de 70 M\$ remboursable au plus tard le 21 mai 2028 (la « facilité de construction de PKSB ») et un prêt renouvelable de 10 M\$ échéant le 21 mai 2026 assortie d'une option de prorogation de la date d'échéance d'une année supplémentaire, chaque année (la « facilité de crédit renouvelable de PKSB ») ont été accordés aux termes de la facilité de crédit de premier rang de PKSB.

L'objectif de la facilité de construction de PKSB est de financer une partie de la mise en place de la machine LDC dans une nouvelle installation sur un site adjacent à l'installation de la machine TAD à Sherbrooke, dans le cadre du projet d'expansion à Sherbrooke, à condition que PKSB ait d'abord utilisé la totalité du montant de la débenture de PKSB en faveur d'IQ. La facilité de crédit renouvelable de PKSB servira à des fins générales de l'entreprise et aux besoins de fonds de roulement de PKSB.

Taux d'intérêt et autres frais

Les emprunts aux termes de la facilité de construction de PKSB portent intérêt à un taux de référence en fonction du taux préférentiel canadien, du taux de base américain, du taux LIBOR, des commissions de signature des acceptations bancaires ou des commissions de lettres de crédit, majorés d'une marge se situant entre 0,15 % et 3,25 % établie selon le ratio d'endettement total (au sens de la convention de crédit de premier rang de PKSB) et selon le type d'avance. Les emprunts aux termes de la facilité de crédit renouvelable de PKSB portent intérêt à un taux de référence en fonction du taux préférentiel canadien ou du taux de base américain et selon le type d'avance. Des commissions pour droit d'usage sont aussi payables sur la tranche disponible de la facilité de crédit de premier rang de PKSB à un taux variant entre 0,50 % et 0,75 % en fonction du ratio d'endettement total (au sens de la convention de crédit de premier rang de PKSB).

Remboursements par anticipation et remboursements

De multiples prélèvements non renouvelables peuvent être faits sur la facilité de construction de PKSB jusqu'à sa conversion en emprunt à terme, laquelle aura lieu à la première des dates suivantes : i) la date de l'achèvement substantiel de la mise en place de la machine LDC (la « date d'achèvement substantiel de la machine LDC ») et ii) le 31 décembre 2025 (la « date d'acceptation définitive »). Une fois la conversion en emprunt à terme réalisée, le capital devra être remboursé sous forme de versements trimestriels correspondant à 1,875 % du montant de capital total de l'encours de la facilité de construction de PKSB, de nivelages annuels des flux de trésorerie (au sens de la convention de crédit de premier rang de PKSB) et de remboursements d'un montant égal au produit d'assurance reçu par PKSB et ses filiales, au produit de l'émission d'actions de PKSB et au produit de la vente ou de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles de PKSB et de ses filiales. PKSB peut rembourser la facilité de construction de PKSB à son gré et en tout temps, en tout ou en partie, sans prime ni pénalité.

À tout moment au cours de la période de six mois précédant le 30 avril 2025 (la « date d'achèvement substantiel prévue »), PKSBS peut demander de réduire le montant non prélevé sur la facilité de construction de PKSBS et d'augmenter la facilité de crédit renouvelable de PKSBS du même montant. La date d'achèvement substantiel prévue peut être prorogée s'il est déterminé que la date d'achèvement substantiel de la machine LCD ne surviendra pas avant la date d'achèvement substantiel prévue.

Clauses restrictives

La convention de crédit de premier rang de PKSBS renferme certaines obligations de faire usuelles, y compris, sans s'y limiter, l'obligation de communiquer l'information, notamment financière, à l'agent administratif, de donner à l'agent administratif avis de la réalisation de certains événements significatifs, de veiller au maintien en vigueur des autorisations et des polices d'assurance, de respecter la législation, de payer les réclamations, notamment les taxes et impôts, de limiter les opérations avec des entreprises associées et de veiller au maintien en vigueur des sûretés.

Aux termes de la convention de crédit de premier rang de PKSBS, PKSBS doit respecter certaines clauses restrictives financières. En tout temps, à compter du premier jour du quatrième trimestre suivant le trimestre au cours duquel la conversion en emprunt à terme a lieu, PKSBS doit maintenir, à chaque trimestre :

Un ratio d'endettement de premier rang d'au plus :

- i) 4,75x jusqu'à la fin du 7^e trimestre, inclusivement;
- ii) 3,75x du 8^e trimestre au 11^e trimestre, inclusivement;
- iii) 3,25x à compter du 12^e trimestre.

Un ratio d'endettement total d'au plus :

- i) 7,00x jusqu'à la fin du 7^e trimestre, inclusivement;
- ii) 5,25x du 8^e trimestre au 11^e trimestre, inclusivement;
- iii) 4,50x à compter du 12^e trimestre.

Un ratio de couverture des frais fixes d'au moins :

- i) 1,10x jusqu'à la fin du 7^e trimestre, inclusivement;
- ii) 1,25x à compter du 8^e trimestre.

La convention de crédit de premier rang de PKSBS renferme certaines obligations de ne pas faire usuelles imposées à PKSBS, notamment, sans s'y limiter, des restrictions quant à la capacité de PKSBS, sous réserve de certaines exceptions, d'octroyer des privilèges, de contracter des dettes, de fusionner ou de se regrouper, de faire des investissements et d'octroyer des prêts, de donner des garanties, de payer des frais de gestion, de faire des acquisitions, de déclarer, de réserver et de verser des distributions, de réduire le capital, de vendre ou de céder autrement des actifs, d'engager des dépenses d'investissement ou d'apporter des changements importants à ses activités.

Cas de défaut

La convention de crédit de premier rang de PKSBS prévoit des cas de défaut usuels, notamment, sans s'y limiter, le défaut de paiement, la fausse déclaration, la violation de clauses restrictives, le défaut croisé et l'accélération croisée d'autres dettes au-delà d'un certain seuil, le défaut croisé à la débeture de PKSBS en faveur d'IQ, à l'entente de prêt d'IQ pour papier mouchoir et à la convention de crédit de premier rang de PK S.E.C., l'insolvabilité, le changement de contrôle de PKSBS ou de PK S.E.C. et les procédures d'exécution.

Sûretés et garanties

En garantie des obligations découlant de la convention de premier rang de PKSBS, cette dernière doit i) consentir des sûretés de premier rang (sous réserve des privilèges autorisés) sur toutes ses immobilisations corporelles et incorporelles actuelles et futures, y compris un nantissement sur tout capital social ou toute participation dans toutes ses filiales, et des sûretés sur la machine LDC et la ligne FT, en faveur de l'agent administratif aux termes de la convention de crédit de premier rang de PKSBS, ii) faire en sorte que toute filiale en propriété exclusive de PKSBS garantisse solidairement les obligations découlant de la convention de crédit de premier rang de PKSBS (les « futurs garants ») et consentent des sûretés de premier rang (sous réserve des privilèges autorisés) sur toutes leurs immobilisations corporelles et incorporelles

actuelles et futures, y compris un nantissement sur tout capital social ou toute participation dans toutes leurs filiales, en faveur de l'agent administratif aux termes de la convention de crédit de premier rang de PKSB (en date du 30 septembre 2021, il n'y avait aucun futur garant), et iii) faire en sorte que PK S.E.C. donne en nantissement, sous réserve d'un droit de recours limité, tout capital social qu'elle détient dans PKSB.

Convention d'AgCredit

Le 19 mars 2021, PK S.E.C. a conclu la deuxième modification de la convention d'AgCredit, afin de permettre l'investissement prévu d'IQ dans le projet d'expansion à Sherbrooke et de combler les autres besoins de financement des investissements en immobilisations.

Après le 30 septembre 2021, le 1^{er} novembre 2021, PK S.E.C. a prélevé un montant de 7,7 M\$ US sur sa facilité d'emprunt à terme de 188 M\$ US et un montant de 4,6 M\$ sur sa facilité d'emprunt à terme de 111 M\$, représentant les derniers montants prélevés sur la facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke en lien avec le financement de ce projet.

Convention de crédit de premier rang de PK S.E.C.

Le 21 mai 2021, PK S.E.C. a conclu une septième convention de crédit modifiée et reformulée (la « convention de crédit de premier rang de PK S.E.C. ») relative à sa facilité de crédit renouvelable (la « facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C. ») afin de modifier certaines obligations de ne pas faire et d'autres dispositions de la convention de crédit de premier rang de PK S.E.C. de manière à permettre la mise en œuvre du projet d'expansion à Sherbrooke. Parallèlement à l'émission des billets échéant en 2029 le 8 avril 2021, la capacité d'emprunt aux termes de la facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C. a été réduite, passant de 250 M\$ à 200 M\$. Les emprunts aux termes de la facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C. portent intérêt à un taux de référence en fonction du taux préférentiel canadien, du taux de base américain, du taux des acceptations bancaires, du taux LIBOR ou du taux de référence de remplacement en vigueur, majoré d'une marge se situant entre 0,20 % et 3,50 % établie selon le ratio du total de la dette nette à long terme sur le BAIIA (au sens de la convention de crédit de premier rang de PK S.E.C.) et selon le type d'avance. La convention de crédit de premier rang de PK S.E.C. a une durée de cinq ans et vient à échéance le 21 mai 2026. La convention de crédit de premier rang de PK S.E.C. prévoit certaines clauses restrictives et obligations auxquelles la société en commandite doit se soumettre.

La convention de crédit de premier rang de PK S.E.C. est garantie par PK S.E.C., PKGP, Produits Kruger Gestion Immobilière Inc., Kruger Products (USA) Inc., Produits Kruger PHF G.P. Inc. et Produits Kruger PHF S.E.C. et leurs filiales respectives (les « filiales assujetties à des restrictions »). La société en commandite et les filiales assujetties à des restrictions ont consenti des sûretés et des hypothèques de premier rang sur leurs immobilisations corporelles et incorporelles actuelles et futures pour garantir les obligations aux termes de la convention de crédit de premier rang de PK S.E.C., notamment un nantissement sur tout capital social ou toute participation dans toutes les filiales détenues par la société en commandite et les filiales assujetties à des restrictions.

Deuxième convention de crédit Nordea

Le 21 mai 2021, PK S.E.C. a conclu une convention de crédit modifiée (la « deuxième convention de crédit Nordea ») relative à sa deuxième facilité de crédit Nordea en lien avec la modification de la convention de crédit de premier rang de PK S.E.C. Aucune modification importante n'a été apportée à la deuxième facilité de crédit Nordea.

Convention de crédit de Citizens

Après le 30 septembre 2021, le 29 octobre 2021, KTG a conclu une convention avec Citizens Bank, N.A. (la « convention de crédit de Citizens ») visant le financement de la totalité des coûts associés à la mise en place d'une chaîne de transformation du papier mouchoir (la « ligne FT de KTG ») aux installations de Memphis (le « prêt de Citizens »). Le prêt de Citizens ne doit pas excéder le moindre de i) 21,8 M\$ US et de ii) 100 % de la juste valeur marchande de la ligne FT de KTG. Le prêt consistera en un seul prélèvement à la suite de la mise en place de la ligne FT de KTG, qui est prévue pour 2022. La durée du prêt de Citizens est de sept ans.

INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUTRES

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend de la possibilité que survienne une perte imprévue si un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Les instruments financiers de PK S.E.C. qui étaient exposés au risque de crédit au 30 septembre 2021 comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients et autres créances ainsi que les créances sur parties liées. PK S.E.C. place sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie auprès d'institutions financières très solvables.

PK S.E.C. vend ses produits à une variété de clients selon certaines modalités de paiement, ce qui l'expose au risque de crédit. Les créances clients ordinaires sont recouvrables dans les 30 jours suivant la date de facturation, et les montants non recouverts plus de 90 jours à compter de la date de facturation sont considérés comme des montants en souffrance. PK S.E.C. évalue régulièrement la solidité financière de ses clients et réduit son exposition aux risques en diminuant la limite de crédit des comptes à risque élevé. Les clients de PK S.E.C. sont des sociétés bien établies, ce qui fait que PK S.E.C. a subi peu de pertes financières liées au risque de crédit. PK S.E.C. juge donc que son exposition au risque de crédit est limitée. Étant donné la reprise des activités pour le marché des produits hors foyer, la demande dans le secteur PHF a connu une amélioration au troisième trimestre. PK S.E.C. a déterminé que son exposition au risque de crédit et au risque de liquidité associés à ses créances clients a été réduite et elle a libéré une provision pour créances clients de 1,3 M\$ comptabilisée en 2020 dans le secteur PHF en raison de la pandémie de COVID-19. La direction continue d'évaluer les pertes de crédit attendues associées à ses créances clients.

Le 16 novembre 2018, PK S.E.C. a conclu une entente d'affacturage avec la Banque de Nouvelle-Écosse, en vertu d'une convention d'achat de créances, dans sa version modifiée par une convention de modification datée du 12 novembre 2020. Par conséquent, PK S.E.C. vend à la Banque de Nouvelle-Écosse des créances clients admissibles que doivent payer certains clients importants, jusqu'à un maximum de 50 M\$ au titre de la facilité. Les créances clients admissibles sont vendues sans droit de recours. PK S.E.C. reçoit 95 % des créances clients vendues, déduction faite d'un facteur de dilution. Le facteur de dilution correspond à une estimation des rabais cumulés sur les montants facturés pour chaque client. Il est interdit à PK S.E.C. de vendre ou de donner en nantissement ces créances clients. L'entente d'affacturage porte intérêt au taux variable basé sur le CDOR, majoré de la marge applicable. PK S.E.C. s'était engagée pour une période de deux ans, renouvelable pour des périodes additionnelles d'un an. Le 12 novembre 2020, l'échéance a été prorogée d'un an, soit jusqu'au 15 novembre 2021. Au fur et à mesure que les créances clients admissibles sont vendues, PK S.E.C. élimine les créances de l'état consolidé de la situation financière, comptabilise le produit reçu en contrepartie du transfert et comptabilise une perte sur l'affacturage, qui est inscrit en tant que charge d'intérêts à l'état consolidé du résultat global. Les flux de trésorerie tirés de l'entente d'affacturage sont présentés en tant qu'activités d'exploitation au tableau consolidé des flux de trésorerie.

Risque de change

Le risque de change s'entend de la possibilité que le résultat de PK S.E.C. fluctue en raison des variations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain, étant donné que les résultats financiers sont présentés en dollars canadiens. PK S.E.C. vend certains de ses produits en dollars américains aux prix en vigueur dans cette devise. Son exposition au risque de change est plus que compensée par les dépenses effectuées en dollars américains et par les coûts et la dette libellés en dollars américains. PK S.E.C. se trouve généralement en position acheteur net de dollars américains.

Au 30 septembre 2021, le passif net libellé en dollars américains de PK S.E.C. s'élevait à 258,3 M\$ (187,6 M\$ au 30 septembre 2020). Une augmentation (diminution) de 5 % du dollar canadien par rapport au dollar américain, toutes les autres variables demeurant constantes, aurait entraîné une augmentation (diminution) de 12,9 M\$ du résultat net avant impôt pour le troisième trimestre de 2021 (9,4 M\$ pour le troisième trimestre de 2020).

De temps à autre, PK S.E.C. utilise des instruments financiers dérivés pour gérer le risque de change. Des swaps de change et des contrats de change à terme servent à gérer les emprunts libellés en dollars américains. Au 30 septembre 2021, PK S.E.C. n'avait aucun swap de change ni aucun contrat de change à terme en cours.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir une quantité suffisante de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à assurer que PK S.E.C. dispose de facilités de crédit autorisées suffisantes pour maintenir le niveau de liquidités approprié et respecter ses obligations à mesure qu'elles viennent à échéance.

Au 30 septembre 2021, PK S.E.C. n'avait fait aucun prélèvement sur le montant de 200 M\$ engagé aux termes de la facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C. conclue le 21 mai 2021 et venant à échéance en septembre 2023. PK S.E.C. avait des lettres de crédit en cours de 19,1 M\$, ce qui laissait un montant disponible de 180,9 M\$ aux termes de la facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C., sous réserve des limites imposées par les clauses restrictives. Au 30 septembre 2021, PK S.E.C. avait prélevé 2,0 M\$ sur les montants engagés de 10 M\$ US (12,7 M\$) et de 12,5 M\$ des emprunts renouvelables liés à l'installation du projet de machine TAD à Sherbrooke et avait des lettres de crédit en cours de 7,4 M\$, ce qui laissait un montant disponible de 15,8 M\$ aux termes des emprunts renouvelables, sous réserve des limites imposées par les clauses restrictives. Au 30 septembre 2021, PKSB n'avait fait aucun prélèvement sur le montant de 10 M\$ engagé aux termes de la facilité de crédit renouvelable de PKSB, ce qui se traduisait par un montant disponible de 10 M\$ sur la facilité de crédit renouvelable de PKSB, sous réserve des limites imposées par les clauses restrictives. Au 30 septembre 2021, PK S.E.C. détenait des liquidités se chiffrant à 273,6 M\$ (333,0 M\$ au 31 décembre 2020) représentant la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que le montant disponible au titre de la facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C., des emprunts renouvelables liés à l'installation du projet de machine TAD à Sherbrooke et de la facilité de crédit renouvelable de PKSB, sous réserve des limites imposées par les clauses restrictives. En outre, un montant de 25,5 M\$ (32,3 M\$ au 31 décembre 2020) en trésorerie et équivalents de trésorerie était détenu par PKSI et disponible pour le projet de machine TAD à Sherbrooke et un montant de 24,8 M\$ (néant au 31 décembre 2020) en trésorerie et équivalents de trésorerie était détenu par PKSB et disponible pour le projet d'expansion à Sherbrooke. PK S.E.C. établit des projections pour s'assurer de disposer des fonds suffisants pour satisfaire à ses obligations.

Parallèlement à l'émission des billets échéant en 2029 le 8 avril 2021, la capacité d'emprunt aux termes de la facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C. a été réduite, passant de 250 M\$ à 200 M\$.

La capacité de PK S.E.C. à s'acquitter de ses obligations repose sur le recouvrement rapide de ses créances clients et sur l'accès à un volume suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie au-delà des besoins prévus. Les risques et les incertitudes associés à la pandémie de COVID-19 ont accru le risque de crédit associé aux créances clients et ce risque est géré de près. La totalité des dettes fournisseurs et autres montants à payer de PK S.E.C., qui s'établissaient à 231,9 M\$ au 30 septembre 2021 (332,1 M\$ au 31 décembre 2020), est exigible dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de PK S.E.C. découle de sa dette à taux variable relative à la facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C., à certaines facilités de crédit disponibles au titre de la facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke et à la facilité de crédit de premier rang de PKSB. Au 30 septembre 2021, les dettes à taux variable de PK S.E.C. totalisaient 101,8 M\$ (92,3 M\$ au 31 décembre 2020). La facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C. porte intérêt au taux préférentiel canadien, au taux de base américain, aux taux des acceptations bancaires ou au taux LIBOR, majorés des marges applicables. La marge applicable à la facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C. varie entre 0,20 % et 3,50 %. L'emprunt à terme de 111 M\$ consenti dans le cadre de la facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke porte intérêt à un taux variable correspondant au taux CDOR, majoré de la marge applicable. Les emprunts renouvelables de 10 M\$ US et de 12,5 M\$ disponibles aux termes de la facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke portent également intérêt à des taux variables. La facilité de crédit de premier rang de PKSB porte intérêt au taux préférentiel canadien, au taux de base américain, aux taux des acceptations bancaires ou au taux LIBOR, majorés des marges applicables. La marge applicable à la facilité de crédit de premier rang de PKSB varie entre 0,15 % et 3,25 %.

Une hausse ou une baisse de 100 points de base des taux d'intérêt en vigueur donnerait lieu à une diminution ou une augmentation du résultat net avant impôt de 1,0 M\$.

À l'occasion, PK S.E.C. utilise des swaps de taux d'intérêt pour gérer une partie de son exposition aux variations des taux d'intérêt sur ses facilités de crédit.

Risque marchandises

Le risque marchandises est le risque que les flux de trésorerie futurs liés à l'achat des matières premières fluctuent en raison des variations du prix des marchandises, sur lequel le risque de change et les autres risques commerciaux peuvent influencer. PK S.E.C. est exposée aux variations du prix des marchandises puisque le prix de la fibre, principale matière première de PK S.E.C., varie selon les conditions du marché, ce qui peut entraîner une volatilité périodique du résultat net à court terme. En général, il est possible d'atténuer l'exposition au risque marchandises à moyen terme en transférant au client l'augmentation du coût des approvisionnements par des hausses des prix, en fonction de l'offre et de la demande. Il se pourrait cependant que la situation concurrentielle sur le marché nuise au transfert du montant total des augmentations du coût lié à la pâte. Rien ne garantit qu'il sera possible de continuer de transférer les augmentations de coûts à l'avenir. Pour gérer le risque marchandises, PK S.E.C. conclut de temps à autre des contrats à terme standardisés. Aucun contrat n'était en cours aux 30 septembre 2021 et 2020.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

PK S.E.C. et Kruger sont parties à une troisième convention de services de gestion modifiée et reformulée datée du 15 novembre 2019 qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 (la « convention de services de gestion ») aux termes de laquelle Kruger fournit des services de gestion et de soutien à PK S.E.C., notamment le soutien à la gestion d'entreprise et les services de soutien administratif; le soutien comptable et fiscal; le financement d'entreprise et le soutien de la trésorerie; le soutien à la gestion des avantages sociaux et des ressources humaines; l'assurance d'entreprise; les services d'approvisionnement d'entreprise complémentaires à l'approvisionnement de PK S.E.C.; les services de développement et de gestion de projets (y compris dans le cadre du projet de machine TAD à Sherbrooke); le soutien à l'expansion de l'entreprise; le soutien environnemental et les services de soutien en ingénierie. Les frais de gestion annuels payés par PK S.E.C. à Kruger aux termes de cette convention seront de 7,4 M\$, montant qui sera ajusté en fonction de l'inflation chaque année.

Pour les neuf premiers mois de 2021, des frais de gestion de 5,6 M\$ (5,5 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020) ont été versés à Kruger Inc. en contrepartie des services de gestion rendus à PK S.E.C.

Kruger Inc. fournit également certains services de gestion et de soutien relativement au projet de machine TAD à Sherbrooke, y compris des services de gestion de projet et des services de soutien en ce qui a trait à la conception technique, à la construction, à la comptabilité et au financement d'entreprise.

PK S.E.C. loue également des entrepôts situés à Laval (Québec) et à Vancouver (Colombie-Britannique) auprès d'une entité dans laquelle une entreprise associée de Kruger détient une participation de 50 %.

PK S.E.C. achète certaines fournitures et certains services auprès de Kruger Inc. et de ses entreprises associées, notamment de la fibre et de petites quantités de pâte et de fournitures d'emballage. Ces transactions se déroulent généralement dans des conditions de concurrence normale. Il est également possible pour PK S.E.C. de se procurer ces biens et services auprès de tiers fournisseurs.

Les ventes de biens et de services à Kruger Inc. pour les neuf premiers mois de 2021 ont totalisé 1,2 M\$ (0,2 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020). Les ventes de biens et de services à des filiales de Kruger Inc. pour les neuf premiers mois de 2021 ont été de 1,5 M\$ (néant pour les neuf premiers mois de 2020). Les biens sont vendus aux prix et modalités qui seraient offerts à des tiers.

Les achats de biens et de services auprès de Kruger Inc. pour les neuf premiers mois de 2021 ont totalisé 6,2 M\$ (7,3 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020). Les achats de biens et de services auprès des filiales de Kruger Inc. pour les neuf premiers mois de 2021 ont totalisé 40,4 M\$ (42,3 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020). Les biens sont acquis auprès de Kruger Inc. et des parties liées aux conditions et modalités commerciales d'usage. Ces achats de biens et de services sont pris en compte dans le coût des produits vendus et les frais de vente, frais généraux et frais d'administration.

Dans le cadre de l'engagement de financement par IQ pour le projet d'expansion à Sherbrooke, PK S.E.C. a conclu une convention de contribution avec une filiale du commanditaire majoritaire de PK S.E.C., Kruger Brompton S.E.C. (« KB S.E.C. ») en date du 21 mai 2021 (la « convention de contribution de PK S.E.C. ») aux termes de laquelle PK S.E.C. devra verser à KB S.E.C. un total de 58 M\$ sur une période de 10 ans (la « contribution »). La contribution sera payable par PK S.E.C. en dix versements annuels égaux et consécutifs de 5,8 M\$ chacun, le premier versement étant exigible le 21 mai 2023 et les versements suivants, le 21 mai de chaque année par la suite, jusqu'au 21 mai 2032. Sans égard à ce qui précède, le premier versement au titre de la contribution sera réduit de 0,1 M\$, soit le prix d'achat payé par PKSB à KB S.E.C. dans le cadre de la vente d'un bien immeuble selon l'acte de vente daté du 21 mai 2021. PK S.E.C. a convenu de verser la contribution en échange de l'accès à des infrastructures et des services partagés, du transfert de biens en vue de la réalisation du projet d'expansion à Sherbrooke ainsi que de la facilitation par KB S.E.C. de la structure de capital et de financement du projet d'expansion à Sherbrooke. L'augmentation de cette obligation en raison du temps écoulé a été comptabilisée à titre de charge d'intérêts (0,8 M\$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2021).

ARRANGEMENTS NON COMPTABILISÉS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

PK S.E.C. a conclu des contrats de location avec droit d'utilisation portant sur des terrains, des immeubles, des services de TI, des véhicules, et autre matériel et outillage. Se reporter à la rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement – Obligations contractuelles » pour un complément d'information sur les obligations contractuelles, y compris ces contrats de location avec droit d'utilisation.

ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

Les états financiers consolidés ont été dressés conformément aux IFRS, lesquelles requièrent que la direction de PK S.E.C. fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés et les informations à fournir dans les états financiers de PK S.E.C. et de PTKP et les notes annexes. La direction de PK S.E.C. évalue continuellement les estimations et hypothèses qu'elle utilise. Ces estimations et hypothèses reposent sur les informations financières historiques de la direction de PK S.E.C., sur sa meilleure connaissance des événements et situations actuels ainsi que des activités que PK S.E.C. et PTKP pourraient entreprendre dans l'avenir. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations de manière significative. Les estimations et hypothèses décrites dans la présente rubrique reposent sur un jugement complexe et subjectif pouvant être incertain, et des changements d'estimations et d'hypothèses pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers.

Obligations au titre des régimes de retraite et d'avantages postérieurs au départ à la retraite

Le coût et les obligations au titre des prestations constituées des régimes de retraite de PK S.E.C., qui comprennent les RRPDA, des régimes complémentaires de retraite et le régime de rentes, ainsi que d'autres régimes d'avantages, sont comptabilisés d'après les évaluations actuarielles qui reposent sur les hypothèses formulées par la direction de PK S.E.C. Ces hypothèses comprennent le taux d'actualisation, le taux d'augmentation prévu du coût des soins de santé, le taux de croissance des salaires, l'âge de départ à la retraite et les taux de mortalité. Ces hypothèses sont révisées par la direction et les actuaires de PK S.E.C. chaque trimestre. Le taux d'actualisation (fondé sur les taux du marché) et le taux d'augmentation prévu du coût des soins de santé constituent les principales hypothèses.

Passif lié aux parts de société en commandite

Le 13 décembre 2012, dans le cadre de l'émission de parts de société en commandite en faveur de PTKP, la convention de société en commandite a été modifiée afin d'exiger de PK S.E.C., sous réserve de conformité avec les obligations contractuelles et les lois applicables, qu'elle verse des distributions à ses commanditaires d'un montant suffisant pour permettre à PTKP de s'acquitter de son obligation de paiement de l'impôt sur le résultat fédéral et provincial (la « distribution à des fins fiscales »). Chaque commanditaire a droit à sa quote-part de la distribution à des fins fiscales de chaque exercice. PK S.E.C. a déterminé qu'il était approprié de reclasser une partie de ses capitaux propres dans le passif lié aux parts de société en commandite, puisque la distribution à des fins fiscales consiste en une obligation contractuelle de verser de la trésorerie et que, à ce titre, elle correspond à la notion de passif financier à des fins comptables selon les IFRS.

Le passif est fondé sur la meilleure estimation de la direction de PK S.E.C. de la valeur actualisée nette des distributions futures à des fins fiscales, lesquelles sont établies sur une base proportionnelle en fonction des impôts à payer par PTKP, qui découlent du résultat imposable provenant de sa participation de commanditaire dans PK S.E.C. PK S.E.C. met à jour la valeur actualisée nette du passif une fois l'an et comptabilise toute variation dans les autres produits (charges). La valeur actualisée nette du passif est établie en fonction d'un certain nombre d'hypothèses, y compris des estimations du résultat imposable et des taux d'impôt ainsi que des taux d'actualisation, des taux de croissance, du BAIIA ajusté prévu, des prix futurs des marchandises et des taux de change. Le résultat imposable peut être nettement différent du résultat comptable, en raison des différences temporaires et des différences permanentes fondées sur la législation fiscale en vigueur. Par conséquent, tout changement touchant l'obligation relative aux parts de société en commandite n'indique pas forcément un changement correspondant dans la rentabilité future prévue de PK S.E.C.

Au 30 septembre 2021, un passif de 178,2 M\$ avait été comptabilisé pour cette obligation (185,4 M\$ au 31 décembre 2020). Le passif lié aux parts de société en commandite a été ajusté pour les neuf premiers mois de 2021 de manière à refléter la distribution à des fins fiscales requise aux fins de l'impôt à payer de PTKP. La variation de 10,3 M\$ du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite comptabilisée pour les neuf premiers mois de 2021 (10,9 M\$ pour les neuf premiers mois de 2020) est prise en compte dans les autres charges, ce qui reflète la meilleure estimation de PK S.E.C. quant à la partie trimestrielle de la distribution à des fins fiscales de l'exercice complet.

PK S.E.C. a examiné si les conditions actuelles du marché en raison de la pandémie de COVID-19 nécessitaient une réévaluation du passif lié aux parts de société en commandite, et elle a conclu qu'il n'y avait pas eu de changement important des prévisions utilisées lors de la dernière évaluation.

Comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence

PTKP comptabilise sa participation dans PK S.E.C. selon la méthode de la mise en équivalence. La décision d'utiliser cette méthode pour comptabiliser une participation, surtout si le pourcentage de participation est inférieur à 20 %, tient compte de divers facteurs et circonstances, et elle requiert en fin de compte l'exercice du jugement. La direction a examiné les conventions et a évalué les droits de PTKP. Étant donné que PTKP occupe quatre des dix sièges au conseil d'administration de PKGP, la direction de PTKP a conclu que PTKP a la capacité d'exercer une influence notable sur PK S.E.C.

PK S.E.C. a examiné si les conditions actuelles du marché en raison de la pandémie de COVID-19 avaient entraîné une indication de dépréciation de la participation dans PTKP. PK S.E.C. a conclu qu'il n'y avait pas eu de changement important des prévisions étayant la valeur de la participation et, en conséquence, il n'y avait aucune indication de dépréciation pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2021.

Tests de dépréciation

PK S.E.C. soumet son goodwill à des tests de dépréciation annuels, car il est lié à l'UGT du secteur des produits de consommation au Canada et à celui du secteur PHF, ainsi que ses marques de commerce à durée d'utilité indéterminée. PTKP doit soumettre sa participation dans PK S.E.C. à un test de dépréciation s'il y a une indication objective que cette participation peut avoir subi une dépréciation. Conformément aux IFRS, PK S.E.C. et PTKP ont examiné si les événements et les changements de situation découlant de la pandémie de COVID-19 indiquaient que les actifs pourraient avoir subi une dépréciation, et elles ont conclu qu'il n'y avait aucune indication de dépréciation puisque les prévisions financières étayant les tests de dépréciation n'avaient pas changé de manière significative.

Impôt sur le résultat

PK S.E.C. calcule l'impôt sur le résultat pour chaque compétence fiscale dans laquelle ses filiales exercent leurs activités. L'estimation de l'impôt sur le résultat comprend une évaluation de la recouvrabilité des actifs d'impôt différé en fonction d'une évaluation de la capacité de la société en commandite d'imputer les déductions fiscales sous-jacentes et crédits d'impôt aux bénéficiaires imposables futurs. L'évaluation nécessite une estimation des bénéficiaires imposables futurs en comparaison des pertes d'exploitation nettes reportées en avant et des crédits d'impôt accordés par des États américains. Si les estimations différaient de la déclaration fiscale définitive, l'incidence sur le résultat serait comptabilisée à la période subséquente.

PK S.E.C. a examiné si les événements et les changements de situation découlant de la pandémie de COVID-19 avaient influé sur sa capacité à utiliser ses crédits d'impôt accordés par des États américains, et elle a conclu qu'il n'était pas nécessaire d'effectuer une réévaluation, étant donné que les prévisions financières étayant les tests d'évaluation n'avaient pas changé de manière significative.

PTKP n'a pas comptabilisé à la date d'acquisition les actifs et les passifs d'impôt différé liés aux différences entre la valeur fiscale et la valeur comptable des actifs et des passifs de PK S.E.C. Par conséquent, PTKP suit de près les différences temporaires qui ont fait l'objet de l'exemption relative à la comptabilisation initiale et comptabilise les différences temporaires nouvellement établies à mesure qu'elles se produisent. L'établissement des différences temporaires faisant l'objet de l'exemption relative à la comptabilisation initiale fait largement appel au jugement. PTKP n'a pas comptabilisé l'actif d'impôt différé lié à la participation dans PK S.E.C.

Contrats de location

L'application d'IFRS 16 requiert, à maintes reprises, l'exercice du jugement critique. Ces jugements portent notamment sur ce qui suit : établir si un contrat (ou une partie d'un contrat) contient un contrat de location, déterminer s'il existe une certitude raisonnable qu'une option de prolongation ou de résiliation sera exercée, déterminer si des paiements variables sont fixes en substance, établir si un arrangement contient plusieurs contrats de location et déterminer le prix de vente distinct des composantes locatives et des composantes non locatives.

Les estimations principales en lien avec l'application d'IFRS 16 comprennent notamment l'estimation des modalités du contrat, l'établissement du taux d'actualisation approprié des paiements locatifs et l'évaluation pour établir si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié.

COVID-19

Pour les neuf premiers mois de 2021, PK S.E.C. a examiné l'incidence de la COVID-19 sur ses estimations et jugements comptables critiques, y compris son évaluation des hypothèses et des estimations faites dans son évaluation du passif lié aux parts de société en commandite et du passif au titre des prestations de retraite, des hypothèses utilisées dans son évaluation de la recouvrabilité des actifs d'impôt différé, ainsi que des événements déclencheurs en ce qui concerne son analyse de la dépréciation des immobilisations corporelles et l'incidence sur le risque de crédit et le risque de liquidité.

Bien que la direction ait conclu qu'il ne s'était produit aucun changement important dans les hypothèses relatives à l'évaluation du passif lié aux parts de société en commandite ou de la recouvrabilité des actifs d'impôt différé au 30 septembre 2021 et que, pour les neuf premiers mois de 2021, il ne s'était produit aucun événement déclencheur nécessitant de soumettre les actifs non courants à un test de dépréciation, la durée et la gravité de la pandémie de COVID-19 pourraient donner lieu à des modifications futures importantes de ces hypothèses ou à des pertes de valeur futures. Étant donné la reprise des activités liés aux produits hors foyer, la demande dans le secteur PHF a connu une amélioration au troisième trimestre. PK S.E.C. a déterminé que son exposition au risque de crédit et au risque de liquidité associés à ses créances clients a été réduite et elle a libéré une provision pour créances clients de 1,3 M\$ comptabilisée en 2020 dans le secteur PHF en raison de la pandémie de COVID-19. La direction continue d'évaluer les pertes de crédit attendues associées à ses créances clients.

MODIFICATIONS COMPTABLES ET NORMES COMPTABLES NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

Normes comptables appliquées pour la période close le 30 septembre 2021

- i) IFRS 9/IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16, réforme des taux d'intérêt de référence – étape 2. En août 2020, l'IASB a publié des modifications qui traitent des questions liées à la mise en application de la réforme des taux d'intérêt de référence, notamment le remplacement d'un taux de référence par un autre taux de référence. L'application était obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. Les normes modifiées n'ont pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés résumés non audités.

- ii) IFRS 16, allègements de loyer liés à la COVID-19. En mai 2020, l'IASB a publié une modification selon laquelle les preneurs sont exemptés d'évaluer si un allègement de loyer lié à la COVID-19 constitue une modification du contrat de location pour toute réduction des paiements de loyers initialement dus jusqu'au 30 juin 2021, inclusivement. En mars 2021, l'IASB a étendu la portée de la mesure de simplification à toute réduction des paiements de loyers initialement dus jusqu'au 30 juin 2022, inclusivement. L'application était obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2021, et l'adoption anticipée était autorisée. La norme modifiée n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés résumés non audités.

Normes comptables futures

Les normes révisées et les modifications des normes existantes suivantes entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, l'adoption anticipée étant autorisée. La direction de PK S.E.C. et de PTKP évalue actuellement l'incidence de l'effet de ces normes et modifications, et a choisi de ne pas les adopter de façon anticipée.

- i) IAS 1, classement des passifs en tant qu'éléments courants ou non courants. En janvier 2020, l'IASB a publié une modification à IAS 1 pour clarifier le fait que les passifs sont classés en tant que passifs courants ou passifs non courants, selon les droits en vigueur à la date de clôture. L'application devrait être obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, et l'adoption anticipée est autorisée. La norme modifiée ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés résumés non audités.
- ii) IFRS 3, référence au cadre conceptuel. En mai 2020, l'IASB a publié une modification à IFRS 3 pour i) clarifier les références au cadre conceptuel de 2018 afin d'établir ce qui constitue un actif ou un passif dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, ii) ajouter une exception, à l'égard de certains passifs et passifs éventuels, permettant de se référer à IAS 37 ou à IFRIC 21 et iii) préciser qu'un acquéreur ne doit pas comptabiliser les actifs éventuels à la date d'acquisition. L'application devrait être obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, et l'adoption anticipée est autorisée. La norme modifiée ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés résumés non audités.
- iii) IAS 37, contrats déficitaires – coût d'exécution d'un contrat. En mai 2020, l'IASB a publié une modification à IAS 37 pour préciser les coûts à inclure dans l'estimation du coût d'exécution d'un contrat afin de déterminer si le contrat en question est déficitaire. L'application devrait être obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, et l'adoption anticipée est autorisée. La norme modifiée ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés résumés non audités.
- iv) IAS 16, produit avant l'utilisation attendue. En mai 2020, l'IASB a publié une modification à IAS 16 pour clarifier la comptabilisation du produit net tiré de la vente d'un élément produit en parallèle avec la mise en service d'une immobilisation corporelle. L'application devrait être obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, et l'adoption anticipée est autorisée. La norme modifiée ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés résumés non audités.
- v) IAS 1, informations à fournir sur les méthodes comptables. En février 2021, l'IASB a publié une modification à IAS 1 pour fournir des directives et des exemples visant à aider les entités à appliquer des jugements sur l'importance relative à l'égard des informations à fournir sur les méthodes comptables. L'application devrait être obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, et l'adoption anticipée est autorisée. La norme modifiée ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés résumés non audités.
- vi) IAS 8, méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs. En février 2021, l'IASB a publié des modifications à IAS 8 pour introduire une nouvelle définition d'estimations comptables de manière à clarifier la distinction entre les changements de méthodes comptables, les changements d'estimations comptables et la correction d'erreurs. L'application devrait être obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, et l'adoption anticipée est autorisée. La norme modifiée ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés résumés non audités.

vii) IAS 12, impôt différé lié aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique. En mai 2021, l'IASB a publié une modification à IAS 12 précisant la manière dont les entités doivent comptabiliser l'impôt différé sur des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement donnant lieu à des montants égaux d'impôt et de différences temporaires déductibles lors de la comptabilisation initiale. L'application devrait être obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, l'adoption anticipée est permise. La norme modifiée ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés résumés non audités.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES

Le tableau qui suit présente les principales données financières de PTKP et de PK S.E.C.

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	30 septembre 2021	31 décembre 2020
Information financière de PTKP		
Total de l'actif	81,9	71,3
Total du passif	4,3	5,0
Information financière de PK S.E.C.		
Total de l'actif	2 065,8	1 951,3
Total du passif	1 653,0	1 662,9

Le tableau suivant présente un sommaire des résultats financiers trimestriels de PK S.E.C. pour les huit derniers trimestres.

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	2021			2020				2019
	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1	T4
Nombre de jours de la période	92	91	90	92	92	91	91	92
Produit des activités ordinaires	391,4	339,3	310,4	385,0	369,1	386,8	375,1	348,1
Résultat net de la période	(9,3)	2,2	6,8	(28,5)	18,5	28,9	8,4	(6,1)
Rapprochement du résultat net et du BAIIA ajusté								
Résultat net	(9,3)	2,2	6,8	(28,5)	18,5	28,9	8,4	(6,1)
Charge d'intérêts	18,7	16,3	12,9	9,3	9,8	11,3	10,6	10,9
Impôt sur le résultat	(4,6)	(3,0)	(0,2)	0,7	(0,7)	8,8	(0,1)	0,8
Dotations aux amortissements	23,5	22,2	18,2	19,0	15,9	17,0	16,9	16,0
(Profit) perte de change	8,3	(4,1)	(3,7)	(10,4)	(3,4)	(5,8)	9,3	(0,8)
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite	3,5	3,4	3,4	36,2	5,8	2,5	2,5	22,3
Variation de la juste valeur des dérivés	-	-	-	-	-	-	(0,4)	0,4
Perte sur la vente d'immobilisations corporelles	-	0,3	-	0,9	-	-	-	-
Perte de valeur	-	-	-	8,9	-	-	-	-
Coûts de restructuration, montant net	0,2	(0,1)	0,1	-	0,1	0,5	0,7	0,1
Frais de consultation liés aux initiatives de transformation de l'exploitation	-	-	-	-	-	1,2	3,1	2,4
Coûts liés à l'expansion de l'entreprise	-	0,1	-	0,1	0,2	-	-	-
BAIIA ajusté	40,3	37,3	37,5	36,2	46,2	64,4	51,0	46,0

DONNÉES SUR LES ACTIONS

Le capital-actions autorisé de PTKP se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 11 novembre 2021, 9 895 419 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Aux termes de la convention d'échange, Kruger Inc. peut, de temps à autre, échanger des parts de PK S.E.C. qu'elle détient contre des actions ordinaires, à raison d'une part de PK S.E.C. pour une action ordinaire, sous réserve de certains ajustements prévus par la convention d'échange. Si, au 11 novembre 2021, Kruger Inc. avait échangé la totalité des parts de PK S.E.C. qu'elle détient contre des actions ordinaires, elle détiendrait environ 85,5 % des actions ordinaires émises et en circulation. Au 11 novembre 2021, aucun instrument potentiellement dilutif n'était en circulation.

Aux termes de la convention de société en commandite, PK S.E.C. peut émettre un nombre illimité de parts de PK S.E.C. Au 11 novembre 2021, 68 333 895 parts de PK S.E.C. étaient émises et en circulation.

FACTEURS DE RISQUE

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle 2020 datée du 11 mars 2021 disponible sur le site Web SEDAR au www.sedar.com pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque liés à PTKP et à PK S.E.C. La direction de PK S.E.C. n'est au fait d'aucun changement important touchant les facteurs de risque liés à PTKP ou à PK S.E.C. qui soit survenu depuis la date de publication de ce document, à l'exception de ce qui suit :

Risques liés au projet d'expansion à Sherbrooke

PK S.E.C. pourrait ne pas être en mesure de mener à bien le projet d'expansion à Sherbrooke en temps voulu et dans le respect du budget, et ce projet pourrait ne jamais atteindre sa capacité prévue. Les risques liés au projet d'expansion à Sherbrooke comprennent notamment les suivants :

- Malgré le fait que les accords clés liés à la construction du projet prévoient des plafonds sur les coûts et des dommages-intérêts liquidés en cas de retard, rien ne garantit que le projet d'expansion à Sherbrooke sera achevé dans les délais envisagés ou conformément aux coûts prévus, ni que les recours contre les fournisseurs en vertu de ces accords, s'ils sont disponibles, seront suffisants pour couvrir les dommages subis par PK S.E.C. ou ses filiales;
- Rien ne garantit que le démarrage de la machine ou des lignes de transformation se fera comme prévu, ce qui pourrait notamment entraîner des niveaux de production inférieurs ou des dépassements des coûts associés au démarrage;
- La rentabilité du projet d'expansion à Sherbrooke dépend notamment de la capacité de PK S.E.C. à vendre le volume prévu à des prix égaux aux prix actuels ou s'en rapprochant. Rien ne garantit que PK S.E.C. recevra des commandes suffisantes pour atteindre les volumes prévus du projet d'expansion à Sherbrooke à des prix rentables.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES

Contrôles et procédures de communication de l'information et contrôle interne à l'égard de l'information financière

Les contrôles et procédures de communication de l'information de PTKP et de PK S.E.C. (collectivement, les « sociétés ») ont été conçus pour fournir l'assurance raisonnable que toute l'information pertinente est communiquée au chef de la direction, au chef des finances et au comité sur la politique de communication de l'information financière afin que les décisions appropriées puissent être prises en temps opportun en ce qui a trait à la communication de l'information financière au public.

Les contrôles internes à l'égard de l'information financière ont été conçus par la direction, sous la supervision et avec la participation du chef de la direction et du chef des finances des sociétés, pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers sont établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux IFRS.

Les sociétés déposeront des attestations, signées par le chef de la direction et le chef des finances, auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM »), au moment du dépôt de la notice annuelle. Dans ces documents, le chef de la direction et le chef des finances des sociétés attestent, en application du Règlement 52-109, de l'adéquation de l'information financière communiquée, de la conception et de l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information financière des sociétés, et de la conception et de l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière. Le chef de la direction et le chef des finances des sociétés attestent également de l'adéquation de l'information financière publiée dans les documents intermédiaires déposés auprès des autorités de réglementation. Dans ces documents intermédiaires, le chef de la direction et le chef des finances des sociétés attestent en outre de la conception des contrôles et procédures de communication de l'information financière des sociétés et de la conception des contrôles internes à l'égard de l'information financière.

Les comités d'audit des sociétés ont examiné le rapport de gestion et les états financiers et notes annexes de PTKP ainsi que les états financiers consolidés et les notes annexes de PK S.E.C., et les conseils d'administration des sociétés ont approuvé ces documents aux fins de publication.

Changements apportés aux contrôles internes à l'égard de l'information financière

Au cours du troisième trimestre de 2021, aucun changement n'a été apporté aux contrôles internes à l'égard de l'information financière des sociétés qui a eu, ou qui est raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence importante sur leurs contrôles internes à l'égard de l'information financière.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Un complément d'information sur PTKP et PK S.E.C., y compris la notice annuelle, peut être obtenu sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.